



**Conseil Communautaire du 14 JANVIER 2021**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**I - LE CONTEXTE GENERAL**

**II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET**

**III - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS 2014 – 2019**

**IV - ÉVOLUTION DES RATIOS LEGAUX**

**V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE**

**VI - MUTUALISATION DES SERVICES**

**VII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL**

**VIII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**IX - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2021**

# PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communautés de communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2021. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

**Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du  
Conseil Communautaire du 9 MARS 2021  
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 23 et 25 Février 2021**

# I - LE CONTEXTE GENERAL

## A / Environnement macroéconomique

Extraits du document « Débat d'Orientation Budgétaire » de la Caisse d'Epargne

### 1. Le contexte international : une récession mondiale

Le 1<sup>er</sup> décembre 2019, le premier cas de Covid-19 est détecté en Chine. Dès Janvier l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) est alertée de la situation et les premiers cas sont détectés de par le monde. La Chine met en place un confinement généralisé à la région Wuhan en février. Peu à peu la pandémie prend des proportions inquiétantes et très rapidement des mesures de confinement sont prises en Europe, en Italie notamment, puis en France. Les frontières se ferment y compris l'intérieur de l'Europe. Ces mesures de sauvegarde pour préserver des vies humaines ont eu un effet désastreux sur les commerces et les échanges.

Le bilan humain est lourd et les conséquences économiques difficiles à évaluer sur le long terme. La Banque Mondiale a publié une étude le 7 octobre 2020 qui met en évidence que l'extrême pauvreté (ressources inférieures à 1,61 euros / jour) devrait augmenter pour la première fois depuis 25 ans pour toucher entre 9,1% et 9.4% de la population mondiale.

Déjà en 2019, la croissance mondiale ralentissait compte tenu du Brexit et de tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis. Le Fonds monétaire international (FMI) qualifie la reprise de l'économie mondiale de « *longue et difficile ascension* ». Selon ses dernières prévisions publiées mardi 13 octobre, la récession mondiale en 2020 sera moins importante que prévu (-4,4 % contre -5,2 % annoncés en juin dernier), mais la reprise sera aussi plus lente en 2021 (5,2 % contre 5,4 % annoncés en juin dernier).

Cette légère révision à la hausse des prévisions pour 2020 s'explique en grande partie par un rebond plus rapide qu'attendu au deuxième trimestre dans les économies avancées, grâce à des plans de soutien massifs. La perte de richesse est importante et devrait particulièrement toucher les ménages à bas revenus.

La chute brutale de l'activité économique a des effets désastreux sur le marché du travail au niveau mondial. Certains pays, notamment en Europe, ont limité les dégâts en mettant en place des dispositifs de chômage partiel. Cependant, la baisse du nombre d'heures travaillées au niveau mondial entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020 équivaut à la disparition de 130 millions d'emplois à plein temps, d'après le Bureau International du Travail.

Les pays émergents (à l'exception de la Chine) devraient être au contraire les plus touchés, particulièrement la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Fin 2021, la production de richesse des pays émergents (à l'exception de la Chine) sera inférieure de 8,1 % à celle de 2019, alors que la perte se limitera à 4,7 % dans les économies avancées.

### 2. Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, le 21 juillet les chefs d'Etats se sont accordés sur un plan de relance européen. Cela nécessite un emprunt au niveau européen de 750 milliards d'euros. 360 milliards seront prêtés aux Etats qui le souhaitent à de meilleures conditions que les marchés financiers, nécessitant un remboursement des Etats emprunteurs. Le reste sera transféré sous forme de subventions qui seront remboursées par tous les Etats membres.

A ces 750 milliards d'euros, il faut ajouter 100 milliards qui seront levés par la Commission à partir de la mi-octobre afin de financer le plan « SURE » (soutien au chômage partiel).

Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

### 3. France :

#### ➤ **L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4.

Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4.

Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 11 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvée avant fin 2021-début 2022.

### ➤ ***De lourdes conséquences sur le marché du travail***

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi entre avril 2017 et octobre 2019.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

### ➤ ***D'importants soutiens économiques financés par emprunt***

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire (PLFR4) de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

### ➤ ***Une inflation durablement faible***

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

### ➤ **Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances Publiques**

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

#### 4. impact sur les collectivités en 2021

La Banque Postale a analysé les conséquences de la crise sanitaire et économique sur l'équilibre budgétaire des collectivités en comparant les pertes de recettes à l'autofinancement disponible.

En effet, même si l'année 2019 s'est achevée sur une légère embellie financière du budget des collectivités locales amorcées en 2018, la crise sanitaire, puis la crise économique qui en découle, viennent rebattre les cartes.

Alors que la question des conséquences de la réforme fiscale (taxe d'habitation) promettait de se retrouver au cœur des débats de l'automne, c'est finalement le sujet des conséquences de la crise sanitaire qui va s'imposer. Si l'impact majeur devrait survenir dès 2020 sur les comptes des communes, il devrait se faire sentir à partir de 2021 pour les intercommunalités.

### Postes impactées par la crise par année et niveau de collectivités locales

Communes/EPCI	2020	2021	2022	2023	2024
Achats					
Subventions aux organismes partenaires					
Recettes tarifaires					
Produits du domaine					
Foncier bâti					
CFE					
CVAE					
TVA					
TASCOM					
Taxe additionnelle aux droits de mutation					
Taxe d'aménagement					
Taxe sur l'électricité					
Taxe de séjour					
Taxe sur les remontées mécaniques					
Produit des jeux					
Redevance des mines					
DGF - Dotation forfaitaire (écrêtement)					
DGF - Dotations de péréquation					
DGF - Dotation d'intercommunalité					
FPIC					
FSRIF					

COMMUNES et EPCI

EPCI

COMMUNES

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments budgétaires susceptibles d'être marqués par la crise, pour chaque catégorie de collectivités (hors outre-mer), dans l'hypothèse d'une reprise progressive de l'activité et d'un retour à la « normale » en 2022.

**La situation des différentes collectivités se distingue par le calendrier des effets attendus** : ainsi, les communes doivent enregistrer en 2020 l'essentiel des effets, en partie compensés par le dispositif prévu par l'État dans la troisième loi de finances rectificative de l'exercice, même si elles peuvent craindre une prolongation de ceux-ci tant que la situation antérieure (usage des services ouverts au public, activité touristique...) n'aura pas été rétablie ; mais les EPCI, pour l'essentiel, comme les régions, subiront par exemple de 2021 à 2023 la baisse de la CVAE.

### **De nouvelles disparités**

Les études démontrent que le nombre de communes fragilisées par une chute de leur taxe de séjour, de leur taxe sur les remontées mécaniques, ou de leur produit des jeux est très faible : seules 767 au total voient leur poids cumulés de ces recettes dépasser 5 % de leur épargne brute. Une baisse brutale de ces postes ne menacerait donc pas l'équilibre budgétaire et la capacité d'action de la grande majorité des communes.

Ce n'est pas le cas en revanche des droits de mutation, ou des recettes des services culturels, sportifs et éducatifs. Plus du tiers des communes (35,9 %) voient ces produits peser plus de 5 % de leur épargne brute. Une variation soudaine de ces recettes aura donc une traduction immédiate dans la capacité à investir des communes.

Les intercommunalités vont également souffrir différemment selon leur panier de ressources propres. Pour plus de la moitié des EPCI, la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pèse plus de 50 % de l'autofinancement.

Dans 310 d'entre elles, cette cotisation économique dépasse même l'épargne brute. Une chute de ce produit aura donc des conséquences dramatiques pour ces territoires, particulièrement s'ils accueillent de surcroît des industries exposées comme l'aéronautique, le tourisme ou l'automobile.

Pour la Banque Postale qui a interrogé les acteurs du monde local, des représentants des associations d'élus locaux à ceux des territoriaux en passant par ceux du bâtiment et des travaux publics, ce choc ne permettra donc plus de maintenir la même organisation des services qu'avant crise, et demandera des efforts d'investissements volontaristes pour participer activement à la relance par la commande publique.

## **B/ Les principales dispositions de la Loi de Finances 2021**

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance le grand axe du PLF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Le gouvernement a présenté, lundi 28 septembre 2020, un budget de relance inédit intégrant le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, mais aussi la baisse des "impôts de production". Parmi les inconnues qui demeurent, l'exécutif n'a pas précisé le soutien de l'Etat aux collectivités pour 2021 pour faire face aux effets de la crise sanitaire, préférant laisser ce choix aux débats parlementaires.

Le texte a été débattu depuis le 12 octobre à l'Assemblée nationale en séance publique et les députés ont adopté, mardi 20 octobre, la première partie du projet de loi de finances pour 2021.

Les députés ont adopté le mardi 17 novembre le projet de loi de finances pour 2021.

Les sénateurs ont terminé, lundi 7 décembre, l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 2021 et l'ont adopté le 8 décembre.

Les députés ont adopté en dernière lecture le projet de loi de finances pour 2021 le 17 décembre 2020.

Le Conseil constitutionnel a validé pour l'essentiel le projet de loi de finances pour 2021 le 28 décembre 2020.

**La loi de finances pour 2021 a été promulguée par le président de la République le 29 décembre 2020 et publiée Journal officiel du 30 décembre 2020**

### **LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021**

Après le déploiement de mesures d'urgence de 470 milliards d'euros pour faire face aux dégâts économiques de la crise sanitaire, le gouvernement propose pour 2021 :

#### **Le plan de relance de 100 milliards d'euros**

Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire.

#### **1- Les mesures en faveur de la croissance verte**

38,1 milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés, sur les 488 milliards de dépenses de l'État.

Pour la première fois, le projet de budget est présenté selon des **critères environnementaux**.

La **rénovation énergétique des bâtiments**, publics et privés, est aidée. La prime "MaPrimeRénov'", lancée en 2020, est élargie aux ménages les plus aisés des 9e et 10e déciles de revenus, aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le traitement des passoires thermiques est accéléré. **4 milliards d'euros sont consacrés à la rénovation thermique des bâtiments de l'État et des collectivités locales.**

La décarbonisation des entreprises industrielles (aides pour investir dans des équipements moins émetteurs de CO2) est encouragée. Le développement d'une filière française de production d'hydrogène vert, énergie bas carbone et renouvelable ainsi qu'une agriculture sont soutenus.

Concernant les **mobilités vertes**, le "plan vélo" est accéléré. Un crédit d'impôt spécifique pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les places de stationnement résidentiel est créé.

Pour préserver la biodiversité, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé encouragera la réutilisation des friches urbaines. Une aide à la densification est, en parallèle, mise en place pour les maires qui délivreront des permis en faveur de projets limitant l'étalement urbain.

## 2- Les autres mesures (dont le renforcement de la compétitivité des entreprises)

### ➤ La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021. *(Article 42)*

Cette mesure est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats.

#### 1) Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions *(Article 3)*

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise)

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (départements et bloc communal)

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de **1,5 à 0,75 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.

AUJOURD'HUI : Régions : 50% Bloc Communal : 26,5% Département : 23,5%

A COMPTER DE 2021 : Bloc Communal : 53% Département : 47%

#### 2) Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale *(Article 3)*

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, **le PLF abaisse ce plafonnement à 2%** de la valeur ajoutée de l'entreprise

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales promet que la compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution.

### 3) **Révision des valeurs locatives des établissements industriels** (Article 4)

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

Le PLF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4% pour les terrains et leurs agencements, et à 6% pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard pour la CFE et de 1,75 milliard pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021 compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

Ces mesures n'ont pas d'impact sur la commune de Chamonix, mais par contre sur la Communauté de Communes.

#### ➤ **La stabilité des dotations**

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront mêmes en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Conjointement, **la DGF sera stable en 2021**, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. (Article 22)

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI. (Article 58).

Le même article prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financier afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation  
Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

L'automatisation du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** est également prévue. *(Article 57)*

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

#### ➤ **Les modifications de la fiscalité locale**

Le projet de loi comprend d'autres dispositions fiscales que celles liées à la réforme de la fiscalité locale.

Ainsi, **la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. *(article13)*

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

#### ➤ **Les compensations liées au Covid-19**

A l'été 2020, le PLFR 3 pour 2020 a mis en place les premières compensations. Il comprend la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

**Le PLF 2021 reconduit le "filet de sécurité"** qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative.

### 3- La réforme de la Taxe d'Habitation

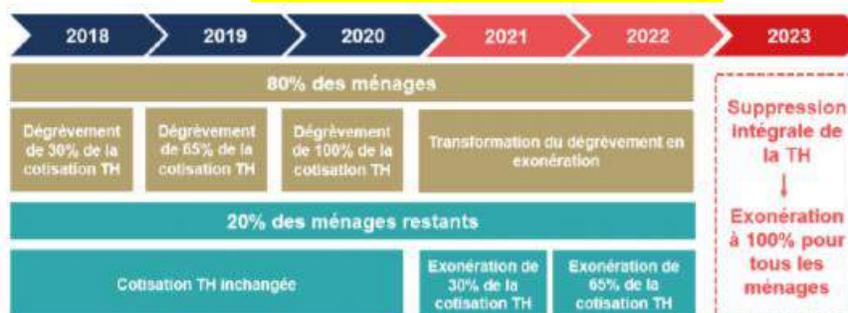
Ce PLF 2021 est aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la **suppression de la taxe d'habitation (TH)**, votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités

Depuis 2020, 80 % des ménages ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. Une exonération qui doit concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023.

Les foyers fiscaux les plus aisés devraient bénéficier d'une première baisse de 30 % en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de taxe d'habitation en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

#### LE CALENDRIER POUR LES CONTRIBUABLES



#### LE CALENDRIER POUR LES COLLECTIVITES



#### POUVOIR DE TAUX ET D'ABATTEMENTS

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗	Plus applicable		
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

## C/ Le contexte local

Cette année, le contexte budgétaire est évidemment marqué par la pandémie qui a d'indéniables conséquences financières.

### Situation provisoire de l'exécution du budget principal pour 2020

La crise sanitaire a impacté les dépenses, mais également dans une plus forte proportion les recettes de la section de fonctionnement :

1. Diminution des dépenses de fonctionnement de certains services liés notamment à la fermeture des installations, l'annulation d'évènements et manifestations,
2. Prise en charge de nouvelles dépenses pour la gestion de la crise, notamment l'achat de masques pour la population, de matériel de protection pour les agents (masques, gel hydro-alcoolique, plexiglas...),
3. Mise en place de mesures provisoires et réglementaires :
  - Exonération d'un mois de loyers pour les maisons de santé de Chamonix et des Houches
  - Des annulations de loyers(en fonction de la nature des commerces) pour la période du 15 mars au 15 juin 2020 et du second confinement
4. Baisse des principales recettes du budget :
  - Taxes de séjour,
  - Recettes du Centre Sportif (Piscine, Patinoire, Tennis, Locations de salles...),
  - Recettes culturelles (Musées, Bibliothèques,...)...

Une première estimation de l'atterrissage de l'année 2020 laisse apparaître une première tendance de l'évolution de l'autofinancement net.

**« Baisse de la CAF nette, compensée par des rôles complémentaires de CFE (décembre 2020) et la clause de sauvegarde des recettes »**

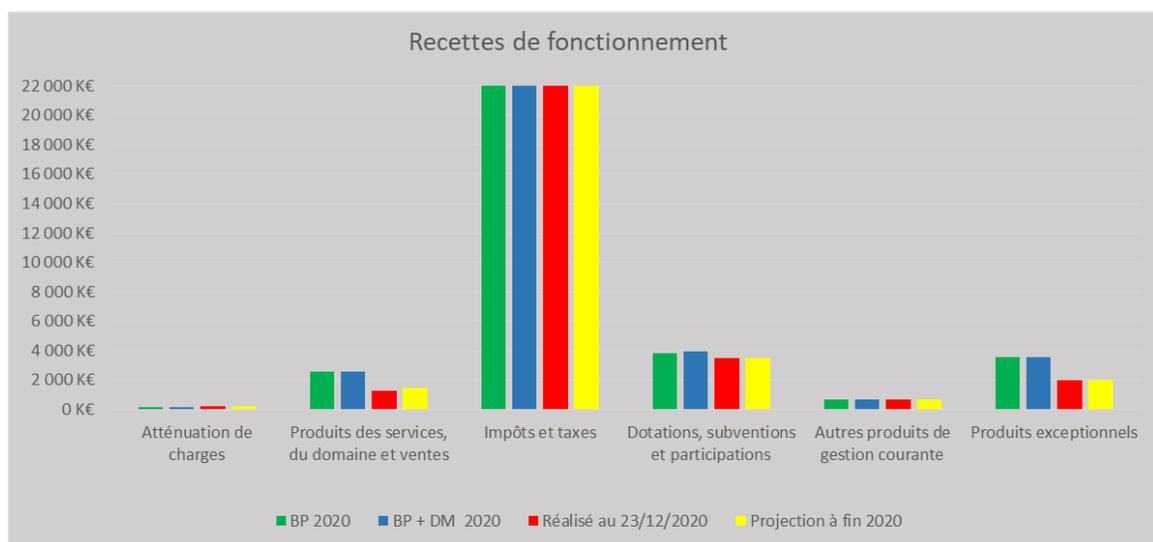
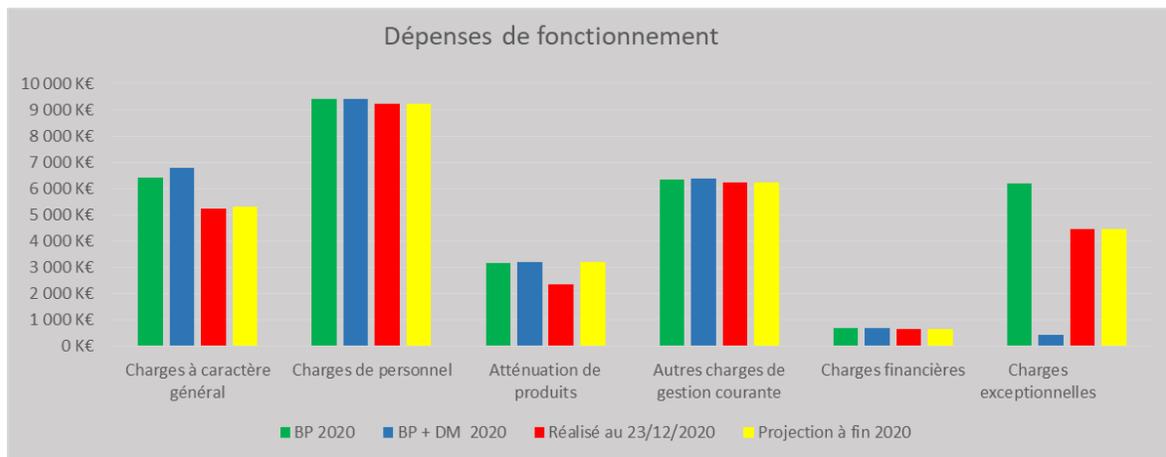
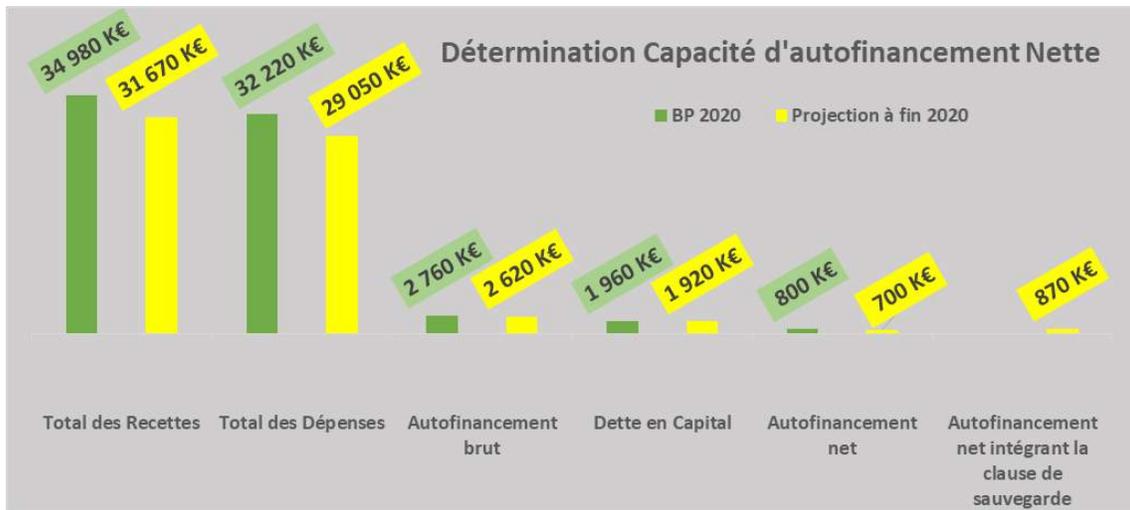
Pour rappel l'autofinancement net prévu lors du vote du budget 2020 s'élevait à **800 K€**.

L'estimation à ce jour, laisse envisager une **CAF à hauteur de 700 K€**.

Cependant, en tenant compte des rôles complémentaires de CFE et la clause de sauvegarde des recettes prévue dans la PLFR3 publiée le 31 juillet 2020, l'autofinancement net devrait approcher les **900 K€**.

*La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital, le solde représente la CAF nette.*

**Les tableaux ci-après montrent l'évolution entre le Budget 2020 et la projection de l'exécution budgétaire à la fin de l'année**



## Suivi des investissements

Les taux de réalisations concernant les investissements sont inférieurs à la situation de l'année dernière (périodes de confinement).

Pour le budget principal à fin décembre :

- le taux de mandatement est de 50 % (contre 59 % en 2019)
- le taux de réalisation (mandaté + Engagements Non Soldés) est de 79 % (contre 92 % en 2019)

Pour tous les budgets à fin décembre :

- le taux de mandatement est de 40 % (contre 50 % en 2019)
- le taux de réalisation (mandaté + Engagements Non Soldés) est de 71 % (contre 88 % en 2019)

En K€	BP 2020	BP 2020 + Restes à Réaliser 2019	Mandaté au 28/12/2020	Taux de réalisation	Mandaté + Engagements Non Soldés au 28/12/2020	Taux de réalisation
<b>Budget Principal</b>	<b>4 431 K€</b>	<b>8 746 K€</b>	<b>4 374 K€</b>	<b>50%</b>	<b>6 903 K€</b>	<b>79%</b>
<b>Budget Ordures Menagères</b>	470 K€	2 033 K€	761 K€	37%	1 355 K€	67%
<b>Budget Transports Urbains</b>	70 K€	213 K€	95 K€	45%	154 K€	72%
<b>Budget Assainissement</b>	1 535 K€	2 680 K€	847 K€	32%	1 830 K€	68%
<b>Budget Eau</b>	1 586 K€	3 050 K€	597 K€	20%	1 635 K€	54%
<b>Total des Budgets</b>	<b>8 092 K€</b>	<b>16 722 K€</b>	<b>6 674 K€</b>	<b>40%</b>	<b>11 877 K€</b>	<b>71%</b>

## CLAUSE DE SAUVEGARDE

La promulgation de la PLFR3 au JO du 31 juillet a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal, les collectivités d'outre-mer et la collectivité de Corse, afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique.

Le calcul de la dotation s'effectue à partir d'une liste de recettes et produits définie à l'article 21 de la PLFR3. Le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les principales recettes concernées sont la fiscalité et la taxe de séjour.

Le montant de la dotation est la variable d'ajustement, en fonction des réalisations de l'ensemble des recettes retenues dans le tableau.

Du calcul, il est exclu les pertes de recettes fiscales ayant pour origines :

- une mesure d'exonération, d'abattement ou de dégrèvement au titre de l'année 2020 mise en œuvre sur délibération.
- une baisse de taux au titre de l'année 2020 mise en œuvre sur délibération de la commune.

**Les pertes de recettes tarifaires des services publics locaux ne sont pas compensées.**

CALCUL CLAUSE DE SAUVEGARDE		Montant des recettes en K€				Estimation au 23/12/2020		
CCVCMB	2017	2018	2019	Référentiel (moyenne s/3 ans) sauf Taxe de Séjour	Montant	Ecart	Estimation des recette	
<b>BUDGET PRINCIPAL (En K€)</b>								
Taxe d'Habitation	4 641	4 745	4 940	<b>4 775</b>	5 100	325	Etat N° 1386 RC	
Taxe sur le Foncier Bâti	207	212	217	<b>212</b>	218	6	Etat N° 1386 RC	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6	6	6	<b>6</b>	6	0	Etat N° 1386 RC	
Taxe additionnelle à la TFPNB	39	39	37	<b>38</b>	33	-5	Etat N° 1386 RC	
Cotisation Foncière des Entreprises	8 623	8 893	8 987	<b>8 834</b>	9 637	803	Etat N° 1386 RC : 8 371 K€ plus rôle complémentaire de 1 266 K€ correspondant à un réhaussement des bases du GEIE du Tunnel du MB. Courrier du directeur de la DGFiP du 24 août 2020	
CVAE	1 400	1 521	1 637	<b>1 519</b>	1 776	257	Etat N° 1386 RC	
TASCOM	127	143	132	<b>134</b>	150	16	Etat N° 1386 RC	
IFER	381	351	347	<b>360</b>	354	-6	Etat N° 1386 RC	
Taxes de Séjour	2 660	2 977	3 820	<b>3 820</b>	2 300	-1 520	Estimation au 23/12/2020	
Redevances et recettes d'utilisation du domaine comptes 703 : redevance occupation du domaine public, redevance de ski de fond, autres redevances,...				<b>220</b>	174	-46	Le produit 2020, s'entend comme le produit perçu en 2019, auquel est appliqué un abattement forfaitaire de 21% Réalizations 2019 : 220 K€ - 21% Abattement = 174 K€	
<b>TOTAUX</b>	<b>18 084</b>	<b>18 887</b>	<b>20 123</b>	<b>19 919</b>	<b>19 748</b>	<b>-171</b>		
						<b>171</b>	<b>Estimation de la dotation versée par l'Etat</b>	

***Ce dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités du bloc local ne devrait concerner que 2 500 communes et une centaine d'EPCI selon la fiche d'impact du projet de décret présentée au comité des finances locales du 29 octobre.***

***La commune de Chamonix Mont-Blanc et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sont concernées.***

## II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communautaire se compose :

### ↪ **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine intercommunal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation à la CCPMB, subventions aux associations, aux budgets annexes (transport), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe de séjours) les produits des services (recettes perçues sur les usagers : centre sportif, les musées...) et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

### ↪ **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- avec les remboursements de T.V.A (FCTVA),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

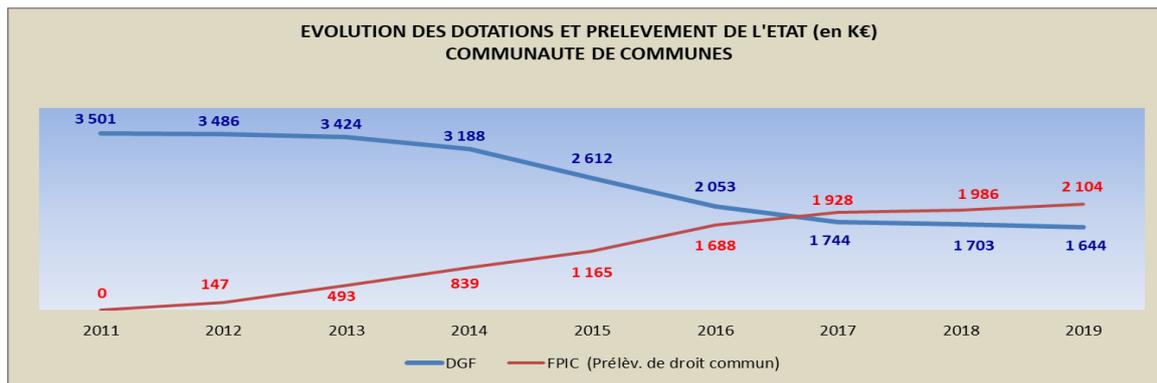
Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

# III – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS 2014 - 2019

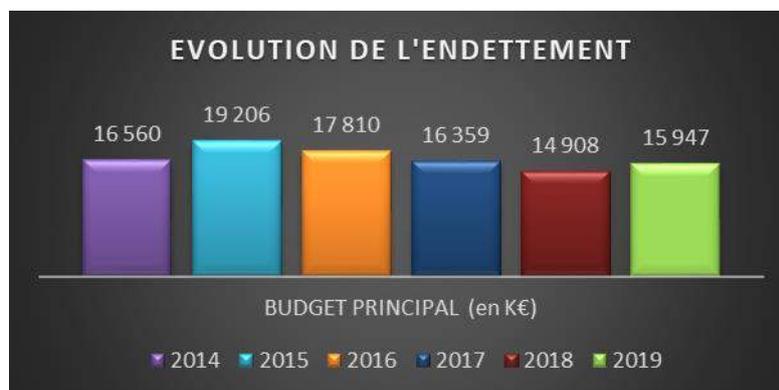
Le redressement des comptes publics se traduit depuis plusieurs années par une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

La Communauté de commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc fait face depuis plusieurs années à une baisse des dotations de l'Etat. Depuis 2011, les dotations ont été divisées par plus de deux. Dans le même temps, la mise en place de la péréquation fiscale (FPIC 2012) a contribué à accentuer la baisse des ressources.

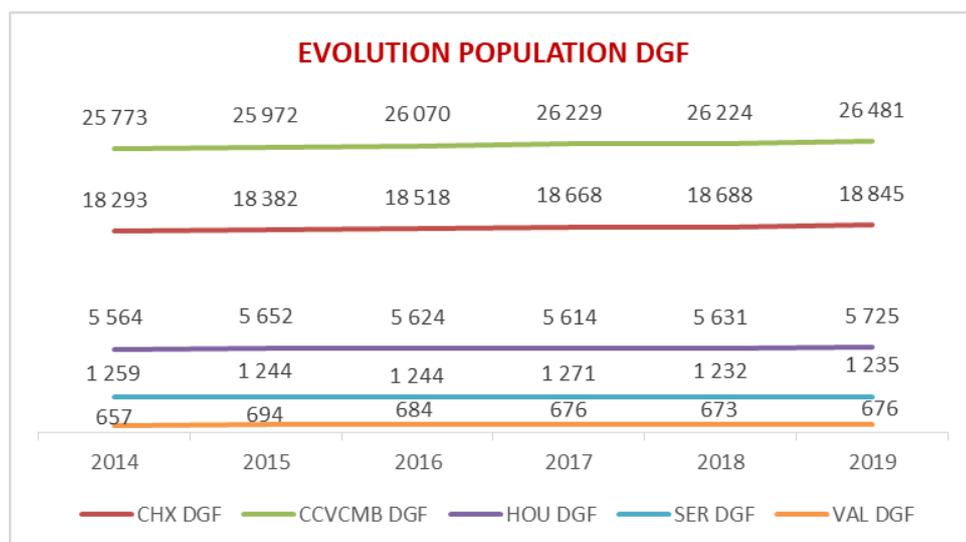
En 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été confrontée à un effet de ciseau.



Les efforts de gestion engagés depuis 2015 permettent à la Communauté de communes, malgré les contraintes financières désormais structurelles, de respecter ses engagements, en matière de stabilité des taux d'imposition, d'un effort d'investissement adapté et la poursuite du désendettement.



## DONNEES GENERALES



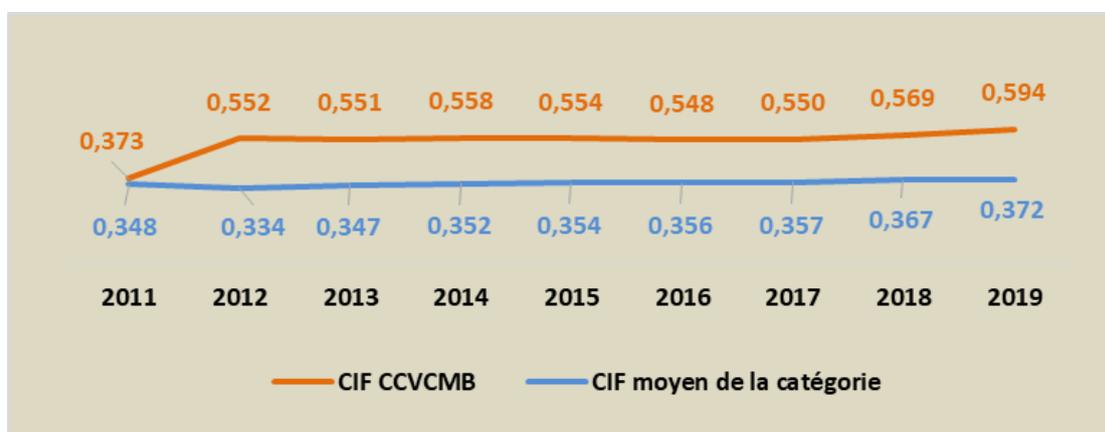
INSEE : 13 541  
RS : 12 940

**+ 2,75%**

*Augmentation de la Population DGF de 2014 à 2019*

**Population DGF = Population totale au sens INSEE majorée d'un habitant par Résidence Secondaire**

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.



## EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE

### EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2014 ET 2019

Equilibres financiers en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% Evol. 14/19
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>22 844</b>	<b>24 077</b>	<b>27 866</b>	<b>29 055</b>	<b>29 013</b>	<b>31 125</b>	<b>36,3%</b>
Impôts locaux + rôles supplémentaires + ACTP	15 450	16 229	18 667	19 835	19 913	20 538	32,9%
D.G.F. et autres dotations (Chapitre 74)	3 896	3 897	3 963	3 864	3 361	3 585	-8,0%
Impôts Indirects (Taxes de séjour...)	1 706	2 025	2 465	2 660	2 977	3 820	123,9%
Produits des services (Chapitre 70)	1 513	1 693	2 224	2 145	2 158	2 522	66,7%
Autres produits (Chapitre 75 + travaux en régie)	279	234	547	551	604	660	136,6%
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>18 320</b>	<b>18 057</b>	<b>21 233</b>	<b>21 610</b>	<b>22 366</b>	<b>24 272</b>	<b>32,5%</b>
Charges de Personnel (moins atténuation de charges)	5 247	5 258	6 692	7 314	7 874	8 961	70,8%
Charges à caractère général (Chapitre 011)	4 272	3 828	4 614	4 661	5 167	5 620	31,6%
Atténuation de produits FPIC et ACTP (Chapitre 014)	1 931	2 339	3 183	3 651	3 113	3 159	63,6%
Autres charges (Chapitre 65)	6 870	6 633	6 744	5 984	6 212	6 532	-4,9%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 524</b>	<b>6 020</b>	<b>6 633</b>	<b>7 445</b>	<b>6 647</b>	<b>6 853</b>	<b>51,5%</b>
Subvention budget annexe Transports	2 491	2 502	2 264	2 261	2 365	2 450	1,7%
Intérêts de la dette	495	525	529	496	462	437	10,6%
Intérêts dette remboursée à Chamonix	196	165	147	116	91	70	-69,3%
Intérêts dette EHPAD			214	251	199	191	NS
Charges financières	0	1	4	0	0	0	
Solde produits/charges exceptionnelles	372	-10	143	-61	-50	-41	-111,0%
<b>EPARGNE BRUTE (Capacité d'autofinancement)</b>	<b>1 714</b>	<b>2 817</b>	<b>3 618</b>	<b>4 260</b>	<b>3 480</b>	<b>3 664</b>	<b>113,8%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Remboursement Capital de la dette	521	728	906	948	977	1 047	101,0%
Capital dette remboursée à Chamonix	675	626	588	530	473	415	-38,5%
Remboursement Capital dette EHPAD			258	265	272	279	NS
<b>EPARGNE DISPONIBLE (Nette)</b>	<b>518</b>	<b>1 463</b>	<b>1 866</b>	<b>2 517</b>	<b>1 758</b>	<b>1 923</b>	<b>271,2%</b>

Ces chiffres, ainsi que ceux présentés dans la suite de ce rapport financier, sont issus du compte administratif 2019. Ils retracent les dépenses (et leur financement) liées à la mise en œuvre des services et aux investissements permettant la conservation et le renouvellement du patrimoine de la Communauté de Communes. L'ensemble des analyses repose sur les mouvements réels. Les opérations comptables « d'ordre », équilibrées en recettes et dépenses, ne donnant pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement, ne sont pas traitées ici.

Sur la période **les dépenses de gestion** ont progressé significativement en 2016, année lors de laquelle sont exercées des compétences transférées (EHPAD, compétences complémentaires en matière culturelle et sportive).

Concernant les charges de personnel, 2016 est également l'année de la mise en place des services communs : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics) pour près de 2 M€.

Pour 2019, l'augmentation des charges de gestion vient des charges de personnel (comprenant la prise en charge du GVT, la QVT, la création/transformation de postes...) mais également des charges à caractère général avec une hausse des fluides (taxe assainissement Centre sportif, de la mise en place de projets environnementaux (Projet LAB - Live Actors for Biodiversity, actions EMB, I-Alp,...) et une hausse également des autres charges notamment les subventions aux associations.

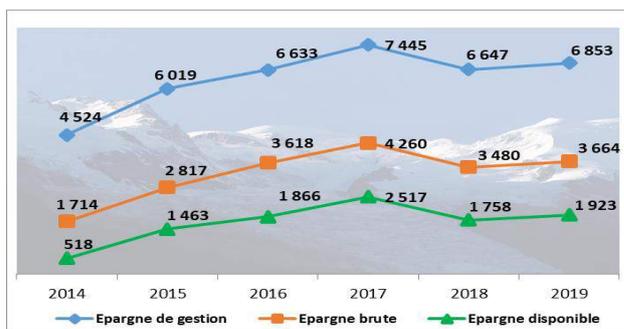
**Les recettes de gestion** (+ 36%) sur la période ont progressé plus rapidement que les dépenses de gestion (+ 32%). Les produits sont principalement constitués des ressources fiscales, mais également des ressources institutionnelles et des ressources d'exploitation.

Les ressources fiscales sont dynamiques sur la période, en raison de l'évolution positive des bases d'imposition, les taux n'ayant évolué sur la période 2014-2019.

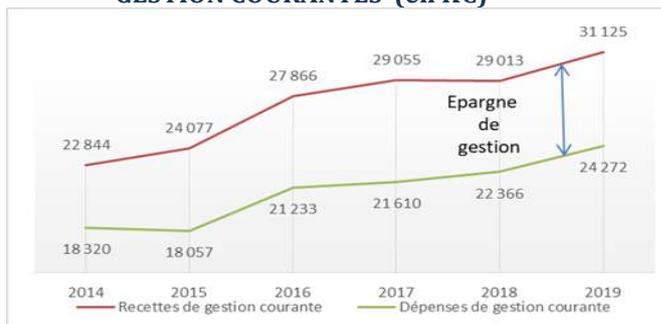
Les ressources d'exploitation ont fortement augmentés en 2019, avec des recettes du Centre sportif en progression de près de 19% (+260K€). Le produit de la Taxe de Séjour progresse de 28%, pour arriver à un montant de 3 820 K€ contre 2 977 K€ en 2018 (+ 843K€).

**Les Rôles supplémentaires** : c'est une recette aléatoire qui correspond à des émissions de rôles d'imposition complémentaires, aussi bien sur la fiscalité ménage que sur la CFE, suite à des contrôles, des redressements ... effectués par l'administration fiscale

**Les soldes d'épargne dégagés sur la période sont en progression. La pointe en 2017 est due à un niveau accru des rôles supplémentaires en 2017.**

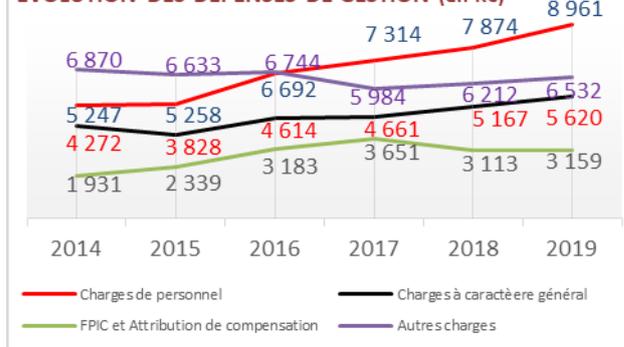


### EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTES (en K€)



Les dépenses et les recettes de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement minorées des éléments financiers (dont les intérêts de la dette) et les éléments exceptionnels

### EVOLUTION DES DEPENSES DE GESTION (en K€)



### EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION (en K€)



## DES SOLDES D'ÉPARGNE EN FORTE PROGRESSION ENTRE 2014 ET 2019 AVEC UNE POINTE EN 2017

La Communauté de communes poursuit l'amélioration de ces soldes d'épargne, avec une progression sur la période de :

- **Epargne de gestion : + 51 %**
- **Epargne brute : + 114 %**
- **Epargne disponible : + 271 %**

Pour rappel l'année 2017 a atteint des seuils élevés grâce à l'encaissement de rôles supplémentaires de fiscalité importants.

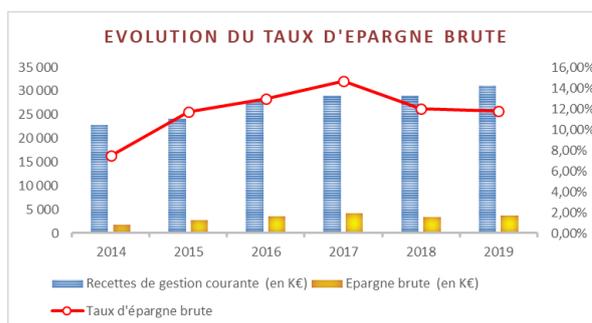
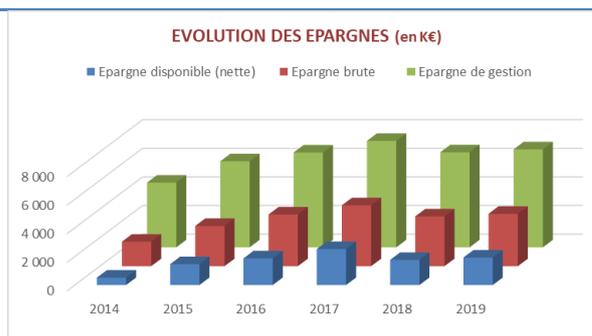
**L'épargne de gestion** reflète le résultat de l'exécution courante du budget communautaire.

Sa progression sur la période est le résultat notamment de la politique de gestion maîtrisée depuis plusieurs années par la Communauté de communes pour palier la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation fiscale (FPIC).

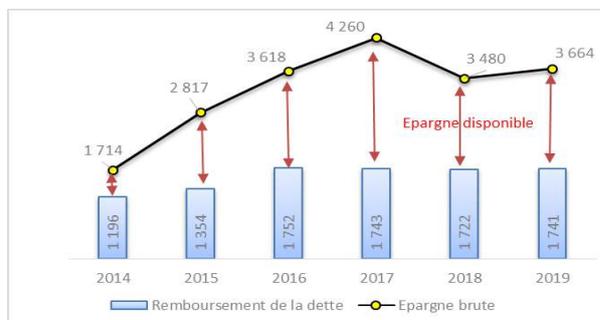
**L'épargne brute** traduit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

L'épargne brute de la Communauté de communes a atteint 3 664 K€ en 2019, soit près de 2 M€ de plus qu'en 2014. Le montant est supérieur à celui prévu lors des orientations budgétaires fixées pour le vote du budget 2019, d'un montant de 2 965 K€.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



**L'épargne disponible ou nette** mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.



# 12 %

Taux d'épargne brute en 2019

**L'épargne disponible de la Communauté de communes : 1 923 K€** a été multiplié pratiquement par 4 sur la période et ce malgré l'intégration de la dette de l'EHPAD depuis 2016.

Le montant prévisionnel de l'autofinancement était de 1 200 K€ lors du vote du BP 2019.

## UN FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COUVERT PAR UNE EPARGNE EN HAUSSE AVEC UN RECOURS A L'EMPRUNT EN 2019 (Après trois années sans recours à l'emprunt)

### 7,6 M€

Montant des investissements 2019  
(Soit plus du double de l'année 2018)

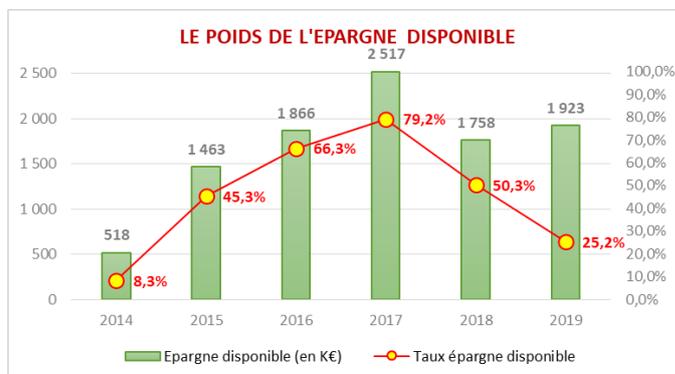
Le niveau d'investissement sur la période est en moyenne de 4 440 K€ par an.

La Communauté de communes, sur la période 2014-2019, a poursuivi une politique d'investissement soutenue sur le territoire, avec notamment la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire aux Houches, la fin des travaux de l'Ecole de musique et de danse, l'acquisition de la Maison du Lieutenant à Servoz, la création de deux courts couverts de tennis à Chamonix, création de réserves du Musée Alpin aux Houches, musée des cristaux Espace Tairraz suite au legs ...

La collectivité a réalisé une pluralité d'investissement répartie sur le territoire (Participation pour le centre de secours du Buet, Maison du Betté à Vallorcine, aire des saisonniers Chamonix – Les Houches, terrain multisports, terrains et club house des tennis aux Houches, Tennis de Servoz, terrain de foot Plaine St Jean, des Pèlerins, salle de blocs à Servoz, Etudes sur les PLU des communes, sur le Plan d'Aménagement Développement Durable de l'Intercommunalité (PADDI), Etudes et travaux passerelle sur le site de la cascade de Bérard et étude sur local stockage de bois à Vallorcine...

Elle a par ailleurs fortement investi pour entretenir son patrimoine (avec environ 1/3 des montants investis chaque année) dans le domaine sportif et culturel (programme de réhabilitation et rénovation énergétique du Centre Sportif piscine patinoire, du tremplin du Grépon, des bibliothèques et musées du territoire,...).

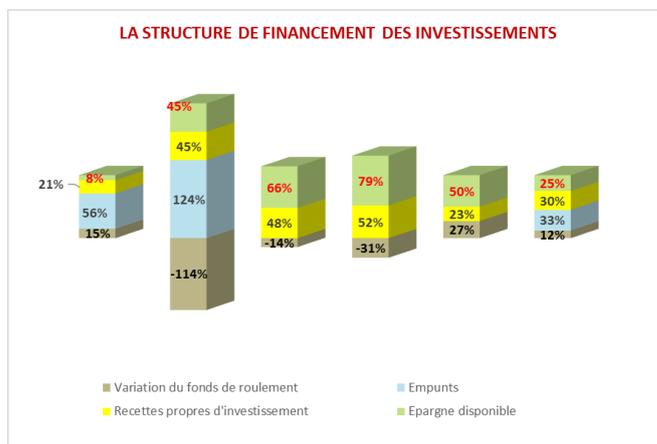
Le versement de subvention d'équipement pour la modernisation de la ligne ferroviaire, la participation aux travaux de la piste du Kandahar, le tunnel des Montets, l'enfouissement de la ligne à haute tension, des aides en matière d'environnement (Fonds Air Bois, Habiter mieux, Energie Habitat...).



Le taux d'épargne disponible est un indicateur qui permet de mesurer l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

### 25 %

Taux d'épargne disponible en 2019  
(Pourcentage en baisse cette année, suite au montant important des investissements 2019 par rapport aux années antérieures)

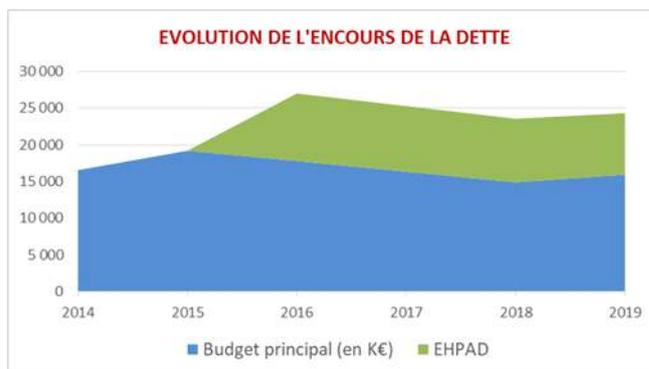


## LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

L'objectif de désendettement de la Communauté de communes se poursuit, malgré une légère remontée cette année, suite à l'emprunt réalisé pour financer en partie le montant exceptionnel des investissements réalisés en 2019, avec notamment plus de 2M€ versé à RTE dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne 63 000 volts entre Chamonix- Les Houches.

**17%**

*Baisse de l'encours de la dette (hors EHPAD) du Budget Principal entre 2015 -2019*



**La capacité de désendettement** exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.

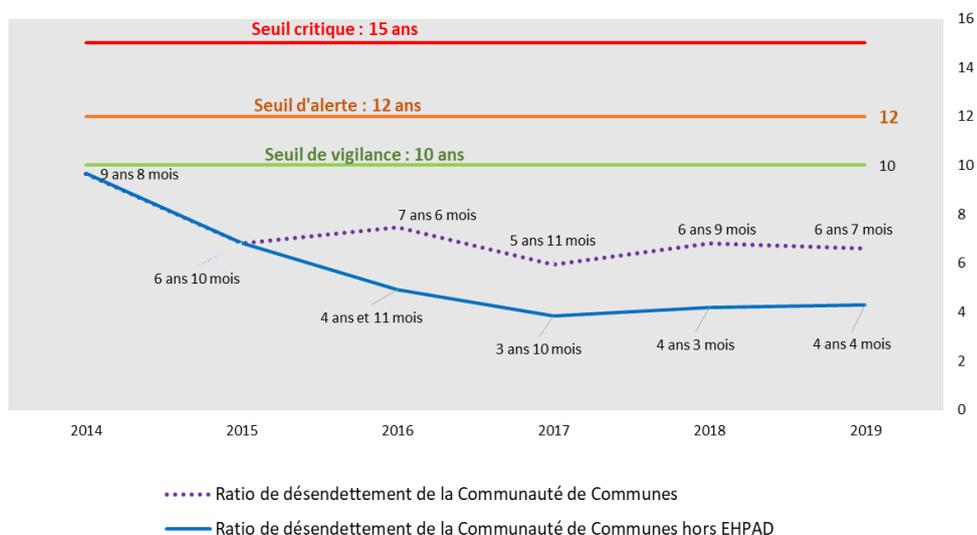
En tenant compte de l'encours de la dette de l'EHPAD, la capacité de désendettement pour 2019 se situe à 6 ans et 7 mois.

Le ratio reste cependant très en deçà des différents seuils d'alerte

Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré

**4 ans et 4 mois**

*Capacité de désendettement en 2019 (hors encours de dette de l'EHPAD)*



## IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :

2014 : 13 816 h    2015 : 13 754 h    2016 : 13 731 h    2017 : 13 857 h    2018 : 13 681 h    2019 : 13 541 h

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure le niveau de service rendu</i>	1 562	1 528	1 822	1 798	1 875	2 151 €
2/ Produit des impôts directs / Population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	895	995	1 119	1 175	1 185	1 214
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	1 686	1 728	2 077	2 098	2 116	2 404
4/ Dépenses d'équipement brut / Population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	447	251	202	229	255	563
5/ Encours de la dette nette / Population <i>Mesure l'endettement de la Collectivité</i>	1 199	1 396	1 297	1 181	1 090	1 178
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité</i>	186	150	147	142	141	139
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité</i>	24,68%	25,44%	27,36%	29,78%	31,11%	31,01%
9/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.</i>	97,78%	94,12%	93,87%	91,69%	94,56%	94,80%
10/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse</i>	26,52%	14,55%	9,31%	10,94%	12,06%	23,40%
11/ Encours de la dette / Recettes de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse</i>	71,08%	80,82%	62,46%	56,26%	51,49%	48,99%

# V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Ce rapport présente l'état de dette de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la communauté de communes et des garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes.

Chaque année, une présentation au conseil communautaire permet de suivre l'évolution de cette dette.

**La dette contractée par la communauté de communes** est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

**La dette garantie par la communauté de communes** retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs en cas de défaillance de ceux-ci.

## GESTION DE LA TRESORERIE

Mise en place d'une ligne de trésorerie en début d'année avec la Caisse d'Épargne à hauteur de 1 M€.

Utilisation du 10 au 22 janvier 2020 à hauteur de 950 K€ et du 11 au 20 février 2020 à hauteur 750 K€ pour un montant d'intérêts de 104 € (Taux d'intérêts : 0.20%).

## GESTION DE LA DETTE PROPRE

Sur l'exercice 2020, le recours à l'emprunt s'est élevé à 1 500 K€ pour le budget principal :

### Budget Principal

- **CAISSE D'ÉPARGNE** : Taux fixe trimestriel de 0,69% Durée : 15 ans (05/2020)  
une enveloppe de 1 500 K€ pour le financement des investissements 2019/2020

## Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix

### Budget Principal

Au 31 décembre 2020, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 15,8 M€ avec un taux moyen de 2,80 % et 90 % de l'encours est à taux fixe et 10 % à taux variable.

### Tous Budgets

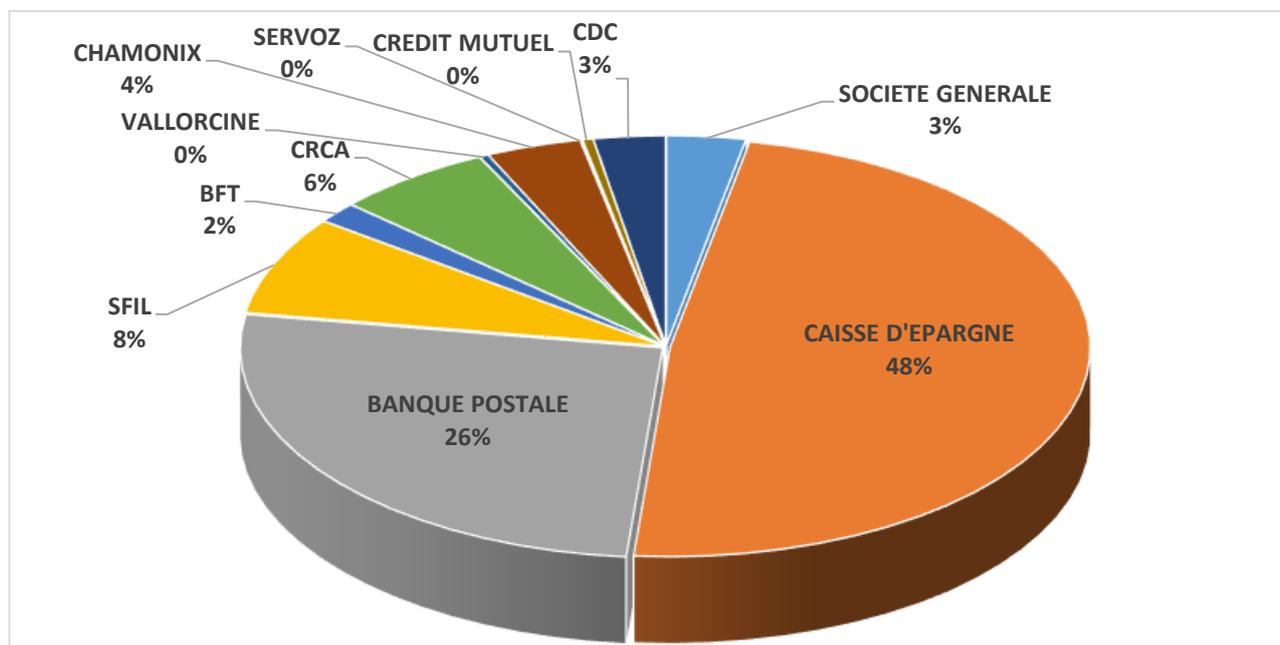
Au 31 décembre 2020, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 19,9 M€ avec un taux moyen de 2,95 % et 89 % de l'encours est à taux fixe et 11 % à taux variable.

*Par obligations comptables, la dette du BEA de l'EHPAD est intégrée à la dette de la Communauté de Communes.*

*Encours de dette au 31/12/2020 : Budget Principal : 23,9 M€ Tous budgets : 28 M€*

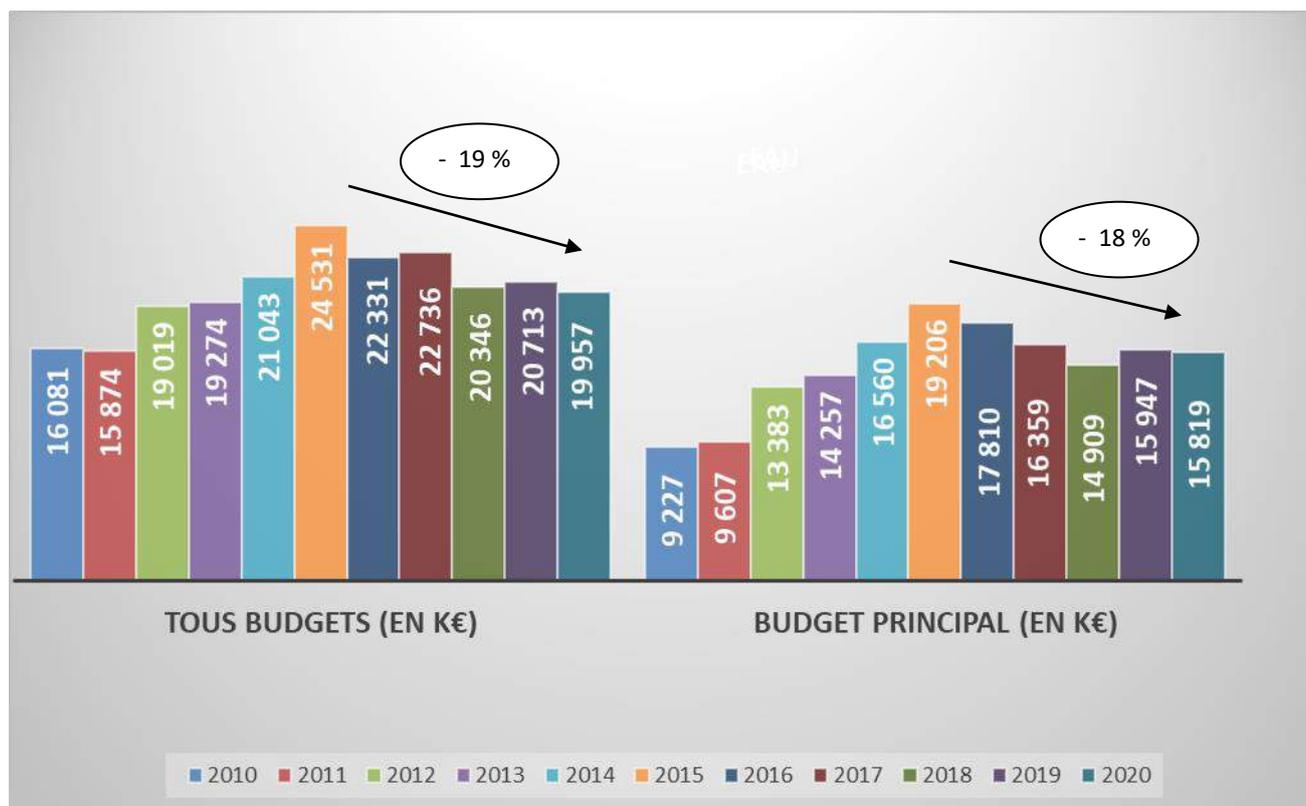
**Le rapport présenté ci-après ne tient pas compte de cet encours EDELIA, qui est actuellement remboursé sous forme de loyers.**

- ◆ L'encours de la dette (Tous budgets) est composé de 48 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs et 3 collectivités (transfert de prêts)



Prêteurs	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	8 959 577,29	9 650 742,50	691 165,21
BANQUE POSTALE	5 618 552,90	5 224 831,48	-393 721,42
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	1 373 656,37	1 210 423,97	-163 232,40
COMMUNE DE CHAMONIX	1 072 918,90	725 466,57	-347 452,33
COMMUNE DE SERVOZ	18 330,44	16 319,72	-2 010,72
COMMUNE VALLORCINE	70 587,87	66 749,73	-3 838,14
SOCIETE GENERALE	667 059,24	601 662,58	-65 396,66
BFT	473 670,00	315 780,00	-157 890,00
CAISSE DES DEPOTS	578 284,61	547 367,27	-30 917,34
DEXIA-CLF - SFIL	1 777 956,09	1 519 195,27	-258 760,82
AGENCE DE L'EAU	13 331,25	0,00	-13 331,25
CREDIT MUTUEL	88 660,71	78 573,73	-10 086,98
	20 712 585,67	19 957 112,82	-755 472,85

## ◆ Evolution de l'encours de la dette



Sur la période 2015 -2019, la Communauté de Communes s'est désendettée A hauteur de 3 387 K€ sur le budget principal et de 4 574 K€ Tous Budgets

## ◆ Situation par budget au 31 décembre 2020

BUDGET	Taux Moyen	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital restant dû au 31/12/2020	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2020	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2020
BUDGET PRINCIPAL	2,81%	15 946 970,34	15 819 271,24	-127 699,10	9 ans 11 mois	5 ans 3 mois
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	3,66%	1 527 141,90	1 165 772,73	-361 369,17	4 ans 5 mois	2 ans 6 mois
BUDGET REGIE EAU	3,54%	2 308 971,06	2 150 334,72	-158 636,34	14 ans 5 mois	7 ans 9 mois
BUDGET TRANSPORT	2,55%	814 348,41	727 420,13	-86 928,28	7 ans 5 mois	3 ans 11 mois
BUDGET ORDURES MENAGERES	4,40%	115 153,96	94 314,00	-20 839,96	3 ans 11 mois	2 ans 5 mois
	2,95%	20 712 585,67	19 957 112,82	-755 472,85	9 ans 11 mois	5 ans 4 mois

**Durée de vie Résiduelle :** La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

**Durée de Vie Moyenne Résiduelle :** Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

## ◆ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler (Tous Budgets)

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

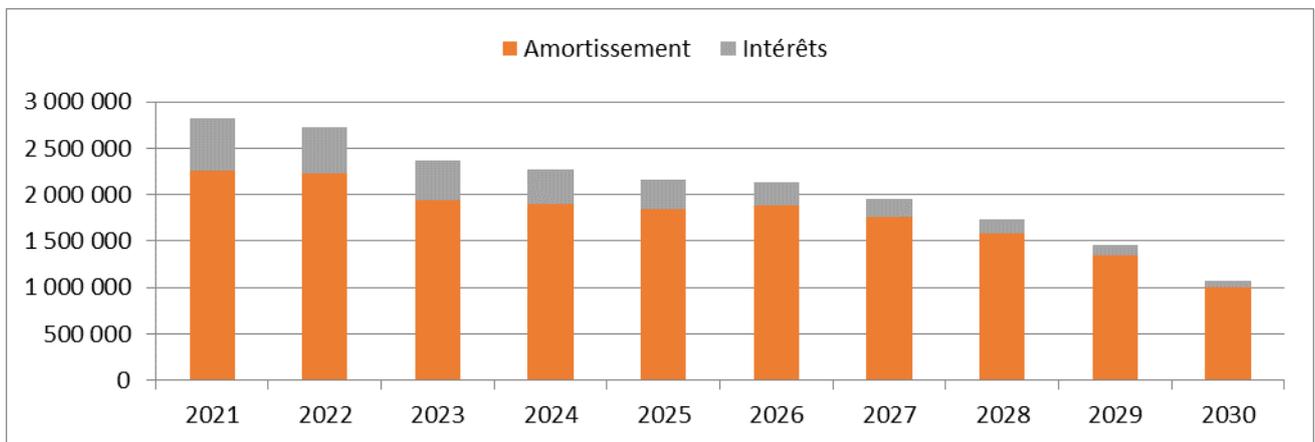
- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
<b>Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>						
Nombre de Produits	48	0	0	0	0	0
% de l'encours	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	19 957 112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : C - Option d'échange (swaption)</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : F - Autres types de structure</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

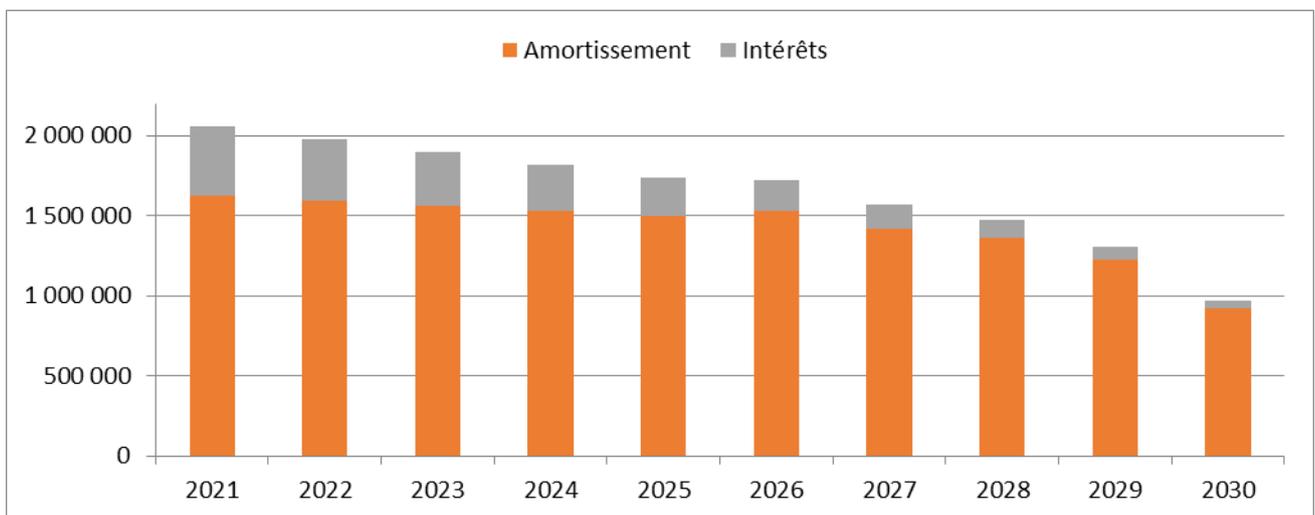
## EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC

ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	SANS NOUVEAUX EMPRUNTS			
												Prév. 2021	Prév. 2022	Prév. 2023	Prév. 2024
BUDGET PRINCIPAL	9 227	9 607	13 383	14 257	16 560	19 206	17 810	16 359	14 909	15 947	15 819	14 195	12 600	11 037	9 507
BUDGET ORDURES MENAGERES	913	843	736	647	556	461	365	265	169	115	94	72	49	25	0
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	5 942	5 423	4 900	4 370	3 834	3 642	3 043	2 437	1 891	1 527	1 166	811	455	365	277
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP						73	53	40							
BUDGET TRANSPORT						1 128	1 060	982	899	814	727	638	547	453	357
BUDGET REGIE EAU								2 638	2 477	2 309	2 150	1 987	1 824	1 662	1 502
BUDGET EAU DSP								15							
<b>ENDETTEMENT AU 31 /12 TOUS BUDGETS</b>	<b>16 082</b>	<b>15 873</b>	<b>19 019</b>	<b>19 274</b>	<b>20 950</b>	<b>24 510</b>	<b>22 331</b>	<b>22 736</b>	<b>20 345</b>	<b>20 712</b>	<b>19 956</b>	<b>17 703</b>	<b>15 475</b>	<b>13 542</b>	<b>11 643</b>

### PROFIL D'EXTINCTION DES ANNUITES TOUS BUDGETS (sans nouveaux emprunts)



### TABLEAU PREVISIONNEL DES ANNUITES BUDGET PRINCIPAL



## GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur un emprunt concernant le centre équestre du Mont Blanc depuis 2012 à la CIC Lyonnaise de banque à Chamonix.

Montant garanti nominal : 229 500 €  
Capital restant dû au 31/12/2020 : 143 958 €

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

*Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:*

*- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement*

*- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.*

*- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.*

*Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.*

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette intercommunale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est en 2019 de 7%.

## VI - MUTUALISATION DES SERVICES

### Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents partiellement transférés – Conventions de mutualisation

#### **Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés**

Les conventions dites de « services partagés » mises en place dès la création de la Communauté de communes sont chaque année renforcées et mises à jour par avenant. Elles intègrent les situations de mises à disposition d'agents dont les missions sont partagées entre les communes et la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences initiaux.

Depuis décembre 2015, ces conventions ne traitent plus la situation des services supports ou fonctionnels, qui ont été créés en services communs, conformément à la Loi MAPTAM.

#### **Ajustements adoptés par avenant le 11 février 2020 (avenant n°9)**

Sur avis favorable de la commission mutualisation du 06 décembre 2019, l'avenant n°9 à la convention de mutualisation a été adopté en conseil communautaire le 11 février 2020. Il porte sur les ajustements suivants :

##### ❖ **DEES**

Restauration scolaire : Mise à disposition d'agents communautaires volontaires auprès de la commune de Chamonix, en renfort sur les temps de restauration scolaire (poste « animateur pause méridienne »)

- Comptabilisation des heures réalisées selon décompte réel, à déduire de la valorisation des heures facturées par la commune de Chamonix, à compter du 01/12/2019.
- Conditions d'application : limitation à 3 renforts par semaine, respect de l'amplitude horaire journalière de travail, et des règles hygiène et sécurité. Avis du supérieur hiérarchique quant à l'impact dans le service.

Logement des saisonniers – Aires d'accueil : Comptabilisation des heures des agents communaux de Chamonix et des Houches selon décompte réel, à compter du 01/12/2019.

- Recensement et inscriptions
- Recouvrement des loyers
- Placement des camions au sein de l'aire des Molliasses à Chamonix et de l'aire de la SNCF aux Houches

##### ❖ **Culture**

Archivage : Mise à disposition partielle de l'archiviste communale sur le site Maison de la Mémoire et du Patrimoine, et sur les missions d'archivage administratif de quelques services communs et communautaires : comptabilisation forfaitaire du temps passé 0,50 ETP soit 50% de la masse salariale, à compter du 01/12/2019.

##### ❖ **Services techniques**

Direction des services techniques : Renfort sur la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de la piste du Kandahar pour 2019, en lien avec l'investissement supplémentaire requis pour le suivi du chantier et des travaux, pour le directeur des infrastructures et pour le directeur adjoint chargé des investissements : 60% en 2019 uniquement puis 40% les années suivantes.

## **Projets d'ajustements (projet avenant n°10)**

Sur avis favorable de la commission mutualisation du 11 décembre 2020, le projet d'avenant n°10 à la convention de mutualisation sera adopté en conseil communautaire le 14 janvier 2021. Il porte sur les ajustements suivants :

- ❖ Modification de la période de référence pour le calcul des heures et de la masse salariale => prise en compte des éléments du 1er octobre N-1 au 30 septembre N.

## **Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs**

### **Pour rappel au 1er janvier 2016 : Création de 6 services communs**

- 6 services communs créés sous l'égide de la Communauté de communes : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics
- Transfert de 45 agents de la commune de Chamonix et de 3 agents de la commune des Houches acté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.
- Mise en place des conventions de services communs entre les communes membres et la Communauté de communes, validées par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

### **Plans de déploiements, rapport d'activité et modalités de répartition financière, adoptés en décembre 2020**

Lors de la commission mutualisation du 11 décembre 2020, ont été détaillés pour chaque service commun :

- les plans de déploiement (rapport d'activité et organisation)
- les organigrammes
- les propositions de répartition financière

#### **1/ Service commun Urbanisme au sein d'une Direction unifiée Développement Durable du Territoire**

##### **Plan de déploiement :**

- Cohérence d'une direction unifiée, au service de la politique d'aménagement du territoire de la Vallée
- Principe de proximité : mairie = guichet unique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,
  - o Enjeux et points de vigilance sur la fluidité de la transmission des dossiers, et la bonne compréhension des attentes des communes quant à la décision (ex : réunion par quinzaine à Servoz, mise en place de commission régulière à Vallorcine)
  - o Développer l'échange de procédures entre les différents agents : réunions techniques régulières sur des thématiques partagées, échange / mutualisation des instructeurs
- Poste « Suivi de terrain, récolement et conformité des autorisations d'urbanisme », créé à 100% (pourvu à temps partiel 80%) depuis 01/08/2019
- Mise à disposition d'un agent pour la gestion administrative des ADS sur le pôle Les Houches depuis juillet 2019 (0,5 jour/sem)
- Mise à jour régulière du logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols (open ADS) à partir des besoins exprimés par les agents – enjeu sur la gestion des DIA

##### **Répartition financière :**

- La répartition s'effectue en fonction de la nature de l'autorisation du droit des sols (CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction.

- Valorisation d'un appui en expertise sur des missions du service en fonction du nombre d'interventions.
- Identification de la mission de "suivi de chantier, constat, Procès-Verbaux en infraction" dans la nature des actes.
- Pour les responsables du service urbanisme à Chamonix et aux Houches, identification du temps passé sur la partie pré-opérationnelle hors autorisations d'urbanisme (missions de type suivi des contentieux PLU, planification/PLU/RLP(i), pilotage de projets...).
- Pour les agents de la direction non affectés au service commun urbanisme : valorisation en fonction d'une quotité forfaitaire entre Chamonix et la CC :
  - o Directeur : 60% CCVCMB / 40% Chamonix
  - o Directrice adjointe : 85% CCVCMB / 15% Chamonix
  - o Responsable planification territoriale, développement économique : 75% CCVCMB / 25% Chamonix
  - o Chargée de la gestion des risques, cartographie de projets, SIG : 58% CCVCMB / 42% Chamonix
  - o Service foncier : 7% CCVCMB / 93% Chamonix
  - o Secrétariat DDDT : 40% CCVCMB / 60% Chamonix

## 2/ Service commun Direction des Ressources Humaines

### **Plan de déploiement :**

- Harmonisation des méthodes et outils RH, permettant de renforcer un sentiment d'appartenance à un même bassin d'emploi :
  - o Un seul Système d'information ressources humaines (SIRH) pour garantir sécurisation de la paie, méthodes de travail et formation communes, échanges facilités entre collaborateurs.
  - o Déploiement progressif d'une politique de mobilité
  - o Partage de méthodologies communes pour mettre en œuvre les réformes / répondre aux actualités réglementaires (loi de transformation de la fonction publique, PPR, RIFSEEP...)
- Projets
  - o Gestion du temps de travail : élaboration d'un protocole d'accord
  - o Déploiement du Compte Personnel de Formation (CPF) dont la fonction de conseil en évolution professionnelle et accompagnement des parcours professionnels
  - o Développement d'une politique d'action sociale (études de faisabilité concernant la prévoyance et la mutuelle)
  - o Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

### **Répartition financière :**

Distinction de 2 types de missions exercées au sein du service :

- Missions classiques et récurrentes, en prestation complète auprès de 3 collectivités (CC, Chamonix, Les Houches) : paie, carrière, prévention-sécurité, etc.
  - o Répartition en fonction du nombre de bulletins de salaires sur 12 mois glissants
- Missions ponctuelles, en prestation de service : projets, actions transversales, journées de formation et animation de groupes de travail, conseils RH
  - o Répartition à la valeur ajoutée selon le tarif CLECT (40 €/h) soit 280 €/jour

## 3/ Service commun Direction des Finances

### **Plan de déploiement :**

- Cohérence d'une structuration interne organisée par pôle de missions, avec émergence d'un profil de contrôleur de gestion
- Conseil et assistance auprès des communes, en maintenant l'échelon de proximité comptable
- Cohérence d'outils communs : logiciel CIRIL finances, supports de présentation budgétaire
- Dématérialisation progressive et complète de la chaîne comptable (circuits de validation, pièces justificatives, liquidation, signature électronique)

- mise en place du workflow bons de commandes / factures et du parapheur électronique durant l'été 2019
- dépôt des factures sur Chorus obligatoire pour toutes les entreprises depuis 2020.

#### **Répartition financière :**

- Suivi détaillé du temps passé par collectivité pour chaque agent du service
- La répartition s'effectue selon le coût horaire du service (masse salariale + frais de fonctionnement divers/ rapporté au nombre heures total du service) appliqué au décompte de temps passé.

#### 4/ Service commun Achats - Marchés publics

##### **Plan de déploiement :**

- Etablissement d'un plan de charge prévisionnel : recensement et aide à la définition des besoins, opportunité des groupements de commande
- Répartition des missions selon des critères de responsabilité, complexité et objet des marchés, ou de cohérence de pilotage technique/géographique
- Organiser une structuration des achats par référence à une nomenclature par objet ou destination (fléchage des dépenses par catégorie)
- Harmonisation de la procédure interne sur les consultations en procédure adaptée (MAPA)
- Dématérialisation des marchés obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Prise en charge impactante des marchés Kandahar avec le SIVU
- Sur les Houches : différé de procédures sur le marché CTM
- Recrutement d'un poste supplémentaire pour la gestion des certificats de paiement au 1er septembre 2020, partagé avec le service finances

##### **Répartition financière :**

- Les coûts sont calculés sur la base du nombre de marchés passés pour les différentes collectivités identifiées : CCVCMB, Chamonix, Les Houches, Servoz, Vallorcine, RVCC, SIVU des Houches (Kandahar), Office du tourisme intercommunal
- Ces coûts sont ensuite pondérés par des coefficients.
- Cette répartition tient compte également des demandes annexes (conseils, expertise). Les groupements de commandes sont à la charge exclusive de la CCVCMB.
- Le nombre de marchés pondérés est ensuite divisé par le coût du service.

#### 5/ Service commun Systèmes d'Information et de Télécommunications

##### **Plan de déploiement :**

- Les missions de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications de la CCVCMB se répartissent en 2 activités principales au bénéfice de sa propre entité et celles des 4 collectivités adhérentes :
  - Support & maintenance auprès des utilisateurs
  - Développement de nouveaux projets
- Même si elles restent plus marginales, d'autres missions orientées autour de la gestion des écoles, du support aux associations conventionnées et du soutien au développement du THD via la Régie Vallée de Communications (RVCC) font partie des activités menées par l'équipe informatique.
- Pour répondre aux besoins des directions métiers, l'organisation actuelle de la DSIT s'articule autour de 3 pôles distincts. Dans un souci d'efficacité, chacun des membres de ses pôles effectue en plus à tour de rôle (rotation biquotidienne) la mission de support & maintenance.
- En 2020, compte-tenu de la crise sanitaire, les événements sportifs et culturels sur lesquels la DSIT intervenait ont été pour la plupart annulés. La DSIT s'est concentrée sur la mise en place d'un certain nombre d'outils pour faciliter le travail et les échanges à distance.

### Répartition financière :

- En 2020, les effectifs de la DSIT sont restés relativement stables, l'effectif moyen s'élève à 8.6 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Les équivalents temps plein sont calculés à partir d'un planning d'activités mis à jour chaque semaine sur la base d'une granularité d'activité à la ½ journée.
- Répartition par activité pour mieux prendre en compte la réalité du temps passé : soutien à l'évènementiel chamoniard, aux entités satellites/périphériques des collectivités régies par le biais de conventions d'objectifs, soutien de la politique éducative par la gestion du parc pédagogique...
- Utilisation de clés de répartition différentes pour tenir compte de la réalité d'affectation territoriale

### 6/ Service commun Affaires juridiques

#### Plan de déploiement :

- Prise en compte des besoins et demandes des collectivités sur des interventions juridiques ou procédures à conduire (type concession), évaluation du niveau de complexité avant orientation du dossier pour un traitement interne ou avec appui de prestataires extérieurs et suivi des dossiers.
- Mise en place d'un marché de prestations juridiques
- Utilisation d'une base documentaire indispensable (Lexis Nexis) pour fiabiliser les recherches juridiques et garantir de véritables outils de veille juridique (en complément de SVP)
- Actions à mettre en place : audit des demandes récurrentes et mise à disposition de notes juridiques à partager, suivi d'un tableau de bord des demandes traitées, réalisation d'une veille juridique régulière, par thèmes, consultable par les services, notamment par le biais du futur intranet.

#### Répartition financière :

- Suivi détaillé du temps passé sur chaque dossier traité et par collectivité

### Rappel des dispositions financières sur les services communs

#### Pour 2020 et années suivantes :

- Avant le 15/02 : **Evaluation financière** pour prise en compte dans les BP à partir des **éléments de référence N-1** et éventuels ajustements selon modifications identifiées
- Si besoin, en cours d'exercice et après vote CA (N-1) : **ajustements** selon les coûts de fonctionnement réels (N-1) (masse salariale, autres coûts divers) et selon les **unités de fonctionnement** définies.
- **Relations financières** entre les collectivités : **participations** à imputer sur les **Attributions de Compensations (AC)** pour prise en compte dans le **Coefficient d'Intégration Fiscale**.

## Synthèse mutualisation 2020

	Total	CCVCMB	Chamonix	Les Houches	Vallorcine	Servoz	RVCC / OT / SIVU
<b>Services mutualisés (à charge de la CCVCMB)</b>	<b>1 100 435 €</b>		<b>898 982 €</b>	<b>140 543 €</b>	<b>32 613 €</b>	<b>28 297 €</b>	
Services généraux	330 748 €		271 555 €	54 489 €	- €	4 705 €	
Services techniques (dont ordures ménagères et eau/asst)	769 687 €		627 427 €	86 054 €	32 613 €	23 592 €	
Rappel 2019	1 169 445 €		973 227 €	145 632 €	20 946 €	29 641 €	
Evolution 2019/2020	-5,9%		-7,6%	-3,5%	55,7%	-4,5%	

<b>Ventilation services communs communautaires (urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics, informatique, juridique)</b>	<b>2 894 472 €</b>	<b>1 186 903 €</b>	<b>1 370 642 €</b>	<b>263 900 €</b>	<b>25 148 €</b>	<b>27 555 €</b>	<b>20 324 €</b>
Rappel 2019	2 691 628 €	1 016 774 €	1 334 053 €	243 176 €	27 816 €	30 278 €	39 533 €
Evolution 2019/2020	7,5%	16,7%	2,7%	8,5%	-9,6%	-9,0%	-48,6%

## VII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

### RH – DOB Communauté des Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc 2021 BUDGET PRINCIPAL

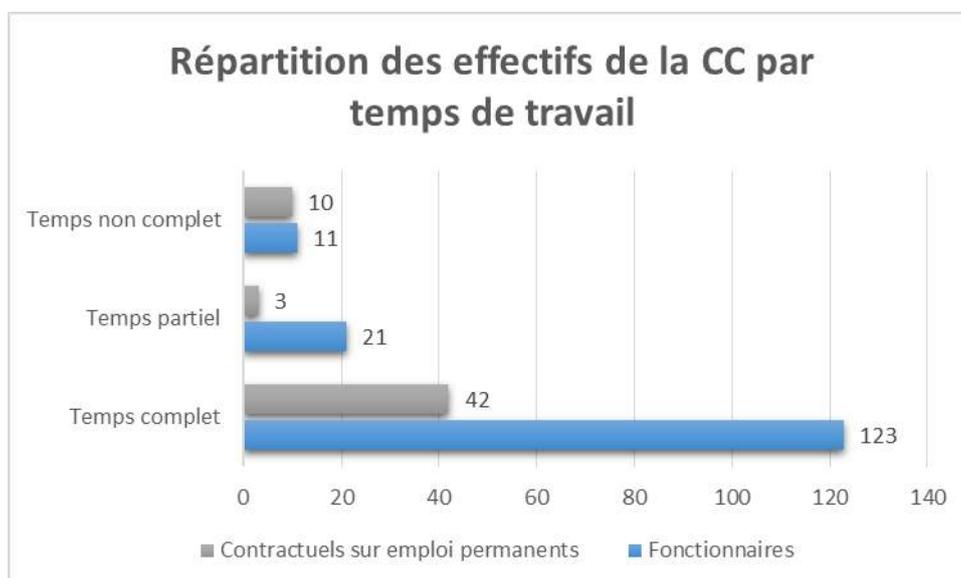
#### STRUCTURES DES EFFECTIFS

La collectivité employait 239 agents au 31 décembre 2019. Ramenés en équivalent temps plein rémunérés (ETP R), ce chiffre se porte à 213.21 agents.

La rotation des effectifs constatée les années antérieures se poursuit. Au cours de la période, 9 fonctionnaires ont quitté la collectivité : 5 agents ont muté, 1 agent est parti en disponibilité, 1 agent a pris un congé parental, 1 agent a démissionné et 1 agent a fait valoir ses droits à la retraite. La même année, la collectivité a vu arriver 36 fonctionnaires, dont les agents du service entretien muté au centre sportif et parmi lesquels, est à noter l'effort de la collectivité en matière de pérennisation des effectifs, puisque 12 contractuels ont été intégrés stagiaires.

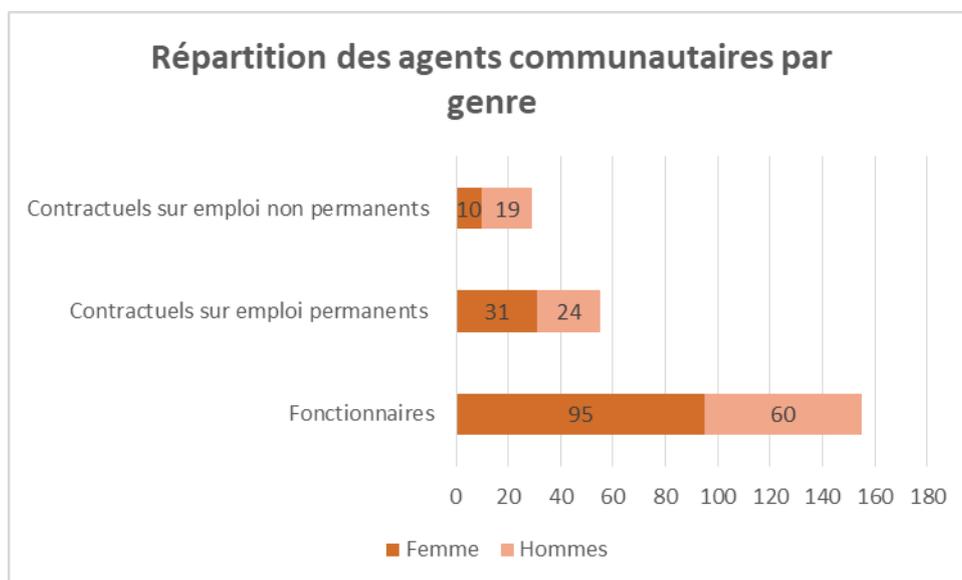
Année 2019	Nombre d'ETP rémunérés	Nombre d'agents
Fonctionnaires	145.68	155
Contractuels sur emplois permanents	44.40	55
Emplois non permanents	23.13	29
Total	213.21	239

Source : bilan social 2019



## REPARTITION PAR CATEGORIE ET PAR GENRE

Les femmes représentent la majorité des effectifs des agents communautaires, puisqu'elles représentent 57% des agents.

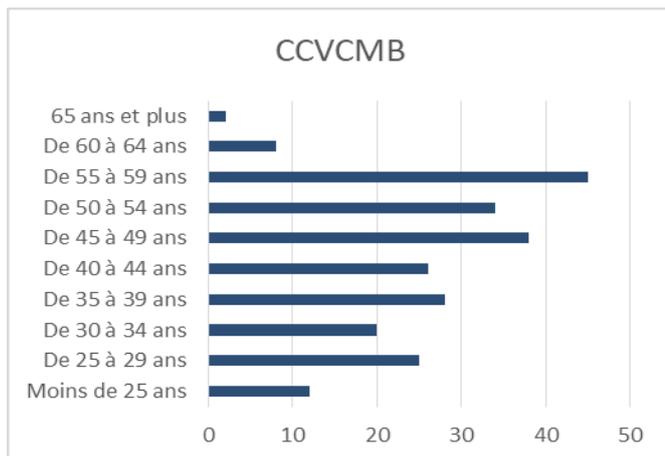


## REPARTITION PAR FILIERE ET PAR STATUT

Les agents relèvent principalement des filières technique et administrative. La filière technique est particulièrement représentée à la direction des Sports pour l'entretien des pistes et sentiers, du centre sportif (patinoire, tennis piscine, entretien). La part importante de la filière administrative s'explique par le poids relatif des services communs au sein des effectifs communautaires.

Filière	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanents	TOTAL Agents sur emploi permanents	Total	%
Administrative	55	22	7	84	35%
Technique	66	18	13	97	41%
Culturelle	26	10	8	44	18%
Sportive	2	5	1	8	3%
Sociale	3			3	1%
Animation	3			3	1%
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>55</b>	<b>29</b>	239	

## REPARTITION PAR AGE



**En moyenne, les agents permanents de la collectivité ont 45 ans (contre 44 ans et 9 mois en moyenne nationale)**

Il est constaté un vieillissement plus marqué des fonctionnaires (46.59 ans) que des contractuels sur poste permanent (40.86 ans).

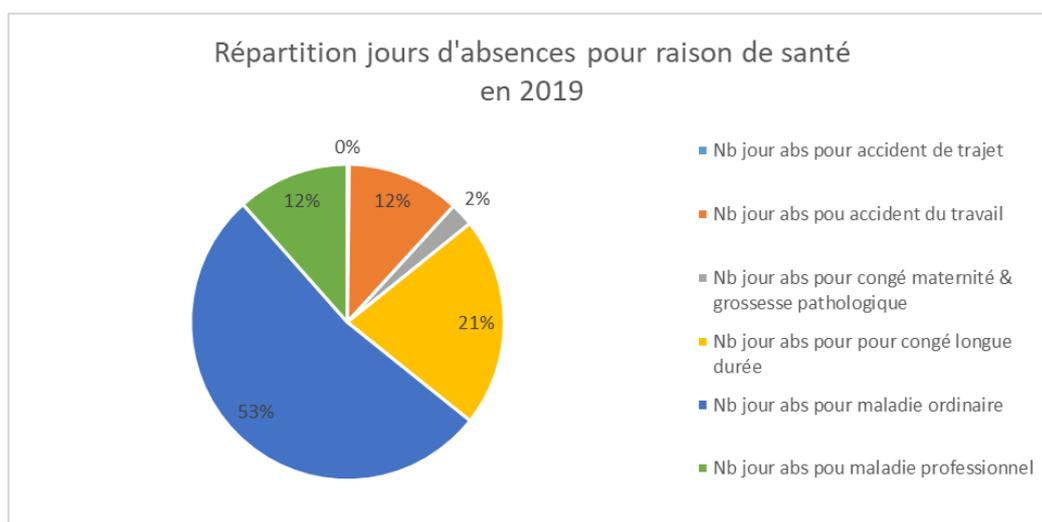
Les postes de contractuels semblent pourvus par des agents plus jeunes. L'enjeu est donc que la collectivité les accompagne dans le passage de concours afin de pérenniser la collaboration et anticiper les prochains départs.

Les postes permanents ouverts ou créés supposant une expérience avérée dans la thématique, les lauréats des procédures sont déjà en poste dans d'autres collectivités. De ce fait, les procédures génèrent des mois vacants, le temps d'organiser puis réaliser la mutation. Les contractuels sur poste non permanents (renforts, saisonniers, ...) sont significativement plus jeunes. Cela s'explique par l'attrait du dispositif « emplois d'été » ouverts aux jeunes du territoire, et sans doute aussi par la nature même des contrats (ponctuels).

Ces éléments, tout comme les délibérations relatives à l'accueil de stagiaires longs et d'apprentis approuvées depuis plusieurs années, inscrivent la collectivité dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

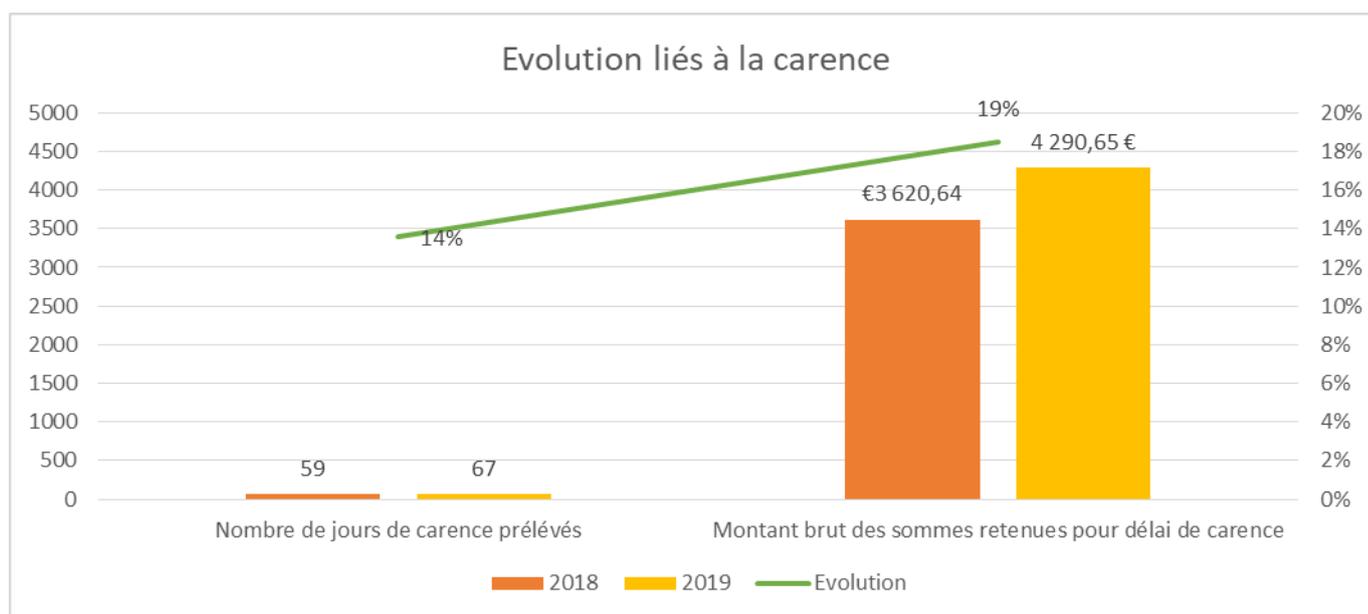
## STRUCTURE DE L'ABSENCE AU TRAVAIL

Il est constaté un taux d'absence au travail constant entre 2018 et 2019 : en 2019, on compte 3 106 jours d'absence (Accident de trajet, accident de service, congés maternité, Longue durée, longue maladie, maladie professionnelle, maladie ordinaire), soit 8.62 ETP sur l'année, contre 3 121 jours en 2018 (soit 8,67 ETP).



Le graphique ci-dessus illustre la répartition des absences pour maladie. Sur l'année 2019, 53% de l'absentéisme est dû à la maladie ordinaire et concerne 58 agents, soit une moyenne de 28 jours d'absence par arrêt maladie. Le motif CLD représente 21% de l'absentéisme. Ce motif d'absence concerne des agents atteints de pathologies pour lesquels un temps d'arrêt long est nécessaire.

La loi de finances de 2017 a réinstauré le jour de carence dans la fonction publique pour tout arrêt maladie à compter du 1/01/2018. Ainsi, en 2019, la collectivité a prélevé 78 jours de carence pour un montant de 5 002.00€,



## REMUNERATION

La collectivité a délibéré la mise en œuvre du RIFSEEP lors de la séance du 26/09/2019. Cette réforme a été appliquée en paie sur le dernier trimestre de l'année 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois dont les décrets étaient sortis ; une deuxième délibération en date du 31/07/2020 est venue transposer le RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois, qui n'étaient précédemment pas éligibles.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable), dont le travail de critères et de mise en œuvre doit être mené dans le courant de l'année 2021

## Bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP

	Nombre d'agents bénéficiaires	Augmentations des régimes indemnitaires (entre sept 19 et sept 20)	Coût mensuel de ces augmentations	Poids RI dans la masse salariale à octobre 20	Poids des évolutions de RI dans la masse salariale
CCVCMB	63.40%	16.41%	10 130 Euros	15,32% (13,32 % avant le RIFSEEP)	1.59%

## ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

En 2020, le budget RH devrait être réalisé à hauteur de 99.12%, soit une non-consommation de 82 286€. La masse salariale a connu une croissance de 2.76% par rapport à 2019, soit une augmentation de 211 117€.

Différents éléments concourent à expliquer ces non-dépenses.

### ELEMENTS RELATIF AU PLAN DE RECRUTEMENT 2019 / 2020

Les renouvellements des effectifs expliquent une grande partie de la sous-exécution budgétaire. En effet, certains postes budgétés n'ont pas été lancés à ce jour ; d'autres ont fait l'objet de différés de recrutement supérieurs à ceux qui étaient prévus au moment de l'élaboration budgétaire, tant pour des problématiques de recrutement que pour les délais de réalisation. Ainsi, les différés suivants ont été constatés : technicien mobilité (12 mois), remplacement MMP suite à un départ à la retraite, responsable des collections espaces Tairraz (9 mois)....

motif	2018	2019	2020
accroissement			2
apprentis	1	4	1
création	12	23	9
démission	1	5	3
disponibilité	2	5	2
fin de contrat	18	25	20
Fin de détachement			1
mutation externe	2	6	1
Mutation interne	3	5	3
retraite	1	1	3
Renfort / remplacement	5		8
Total général	45	74	53

Au 01/12/2020, 3 postes sont ouverts et vacants (Assistant de gestion administrative, technicien mobilité, responsable des collections espaces Tairraz).

Par ailleurs, la rotation des effectifs, précédemment évoquée a sans doute un impact sur les coûts par grade, qui seront ajustés d'ici le vote du budget primitif, afin d'améliorer les prévisions budgétaires. Le coût des entrants (début de carrière et reprise d'ancienneté non réalisée) est généralement moins élevé que le coût des agents partant en retraite ou en mutation ayant une plus grande ancienneté dans la fonction publique territoriale.

Cependant, les motifs de sortie ne relèvent pas exclusivement de la retraite. Il est à noter que les demandes de mutations ou de disponibilité figurent parmi les premiers motifs de sortie : dans ces cas-là, il est possible que le coût des entrants soit plus élevé que le coût des sortants.

# VIII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

## LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL

### LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

#### Rappel : Le contenu de la réforme

- *L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF2020) acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages français, donnant ainsi naissance à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »(THRS). Cet article codifie les dispositions prévues pour compenser le bloc communal de la perte de recettes fiscales que ce changement implique.*
- *Les communes se verraient transférer le taux de TFPB de leur département. Cette mesure implique des niveaux de compensation hétérogènes ne correspondant pas nécessairement aux recettes de TH perdues par chaque commune.*
- *Afin de corriger ces déséquilibres en termes de compensation, la LF2020 prévoit la création d'un mécanisme de « coefficient correcteur », à travers lequel les communes surcompensées reverseraient le montant de leur surcompensation et les communes sous-compensées percevraient en plus du montant transféré de TFPB un transfert égal à leur niveau de sous-compensation.*
- *Ces contributions et transferts correcteurs seraient dynamiques. La contribution ou le transfert d'une commune donnée évoluerait chaque année en fonction de la variation de sa base fiscale.*
- *Les EPCI et départements se verraient allouer quant à eux une fraction des recettes de TVA. Cette fraction correspond pour chacune de ces collectivités au rapport entre ses recettes fiscales perdues et les recettes de TVA constatées avant la réforme.*

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur de l'acte 2 de **la suppression de la taxe d'habitation (TH)**.

L'acte 1 de la suppression de la taxe d'habitation a été voté lors de la loi de finances 2020, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale en 2020. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Dès 2021, les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA car la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**, sur les 7 074 foyers éligibles à la taxe d'habitation sur la résidence principale, 740 étaient exonérés de taxe d'habitation avant la réforme. 6 334 foyers payaient la taxe d'habitation se décomposant en 4 254 foyers de ménages moins aisés et 2 080 de foyers plus aisés.

Pour les ménages moins aisés, la réforme est active depuis 2018 jusqu'en 2020, avec une contribution réduite par tiers chaque année.

Pour les ménages aux revenus les plus élevés, ils verront leur contribution réduite par tiers entre 2021 et 2023.

Nombre de foyers concernés par la suppression						
2018	2019	2020		2021	2022	2023
Foyers moins aisés				Foyers plus aisés		
Suppression 30% de la TH	Suppression 65% de la TH	Suppression 100% de la TH		Suppression 30% de la TH	Suppression 65% de la TH	Suppression 100% de la TH
Nombre de foyers concernés : <b>4 254</b>				Nombre de foyers concernés : <b>2 080</b>		

L'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'Etat et la Communauté de communes bénéficiera du nouveau panier de ressources, à savoir une part de la TVA versé par l'Etat pour neutraliser l'impact de la réforme.

Ce mécanisme de transfert sera neutre, la nouvelle ressource correspondra au produit de la TH sur les résidences principales perçu en 2020, y compris la compensation des exonérations versées par l'Etat (115 K en 2020).

**Concernant les résidents secondaires** la TH est maintenue, elle prendra dorénavant la dénomination de « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), elle représente 65 % du produit global de la TH.

De même la Taxe sur les Logements Vacants (THLV) est maintenue.

Pour des raisons techniques, le pouvoir de taux sur la THRS et la THLV est gelé jusqu'en 2022.

Les collectivités retrouveront donc un pouvoir de taux sur la THRS et la THLV qu'à compter de 2023, dans le respect des règles de liens entre les taux.

Par contre, les collectivités retrouveront dès 2021, leur pouvoir de taux sur le foncier bâti.

## UNE STABILITE RELATIVE DES CONCOURS DE L'ETAT

Malgré la crise qui touche les finances publiques, l'État accordera en 2021 le même montant de **dotations globales de fonctionnement** (DGF) que cette année, conformément aux engagements pris par l'exécutif en début de mandat.

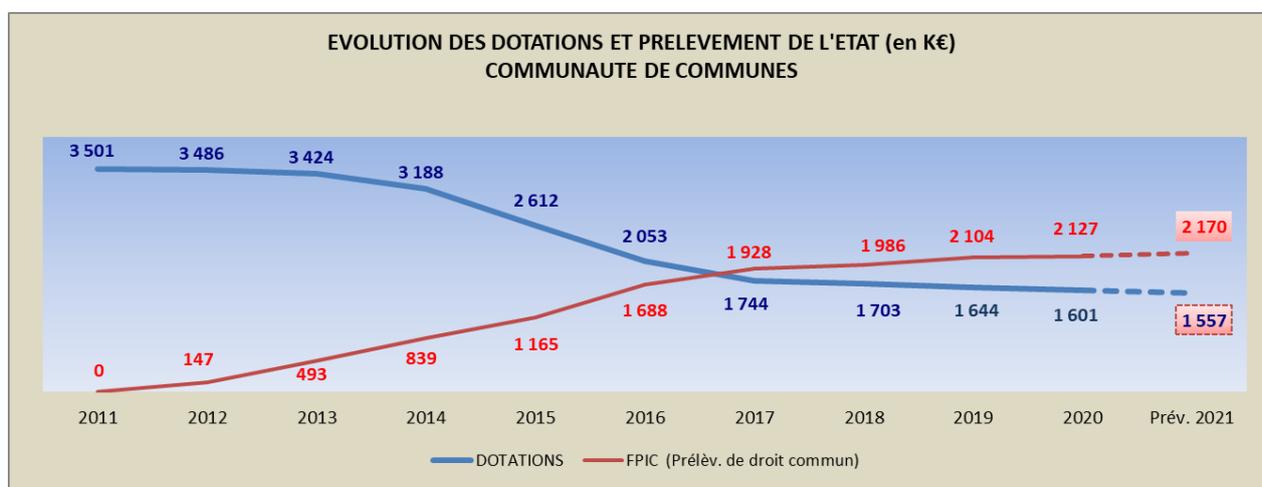
A l'intérieur de l'enveloppe, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, exactement comme en 2020. Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros (un montant faible au regard de ces dernières années).

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle a, en outre, dû faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation. Ce double « choc » a entraîné **une perte de ressources de plus de 22 M€ depuis 2011**.

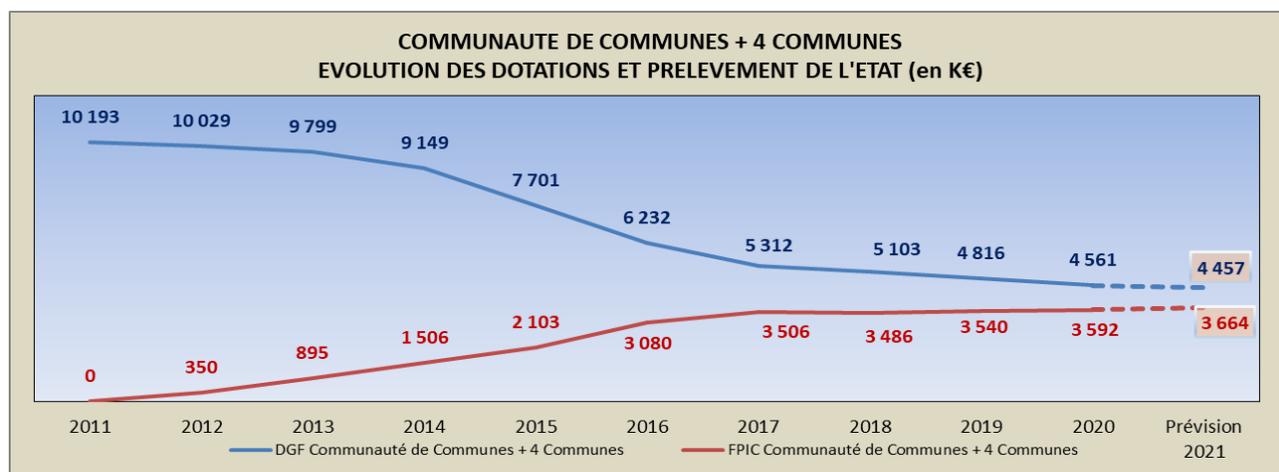
En 2020 les concours reçus et la participation versée dans le cadre de la péréquation continuent de varier dans les mêmes proportions, que l'année 2019.

A ce stade, le PLF 2021 laisse envisager une continuité de cette trajectoire.

### EVOLUTION DES DOTATIONS ET PRELEVEMENT DE L'ETAT (en K€)



La perte de ressources est encore plus prononcée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.



L'écart entre les dotations et les prélèvements de l'Etat passe de **10 193 K€** en 2011 à **969 K€** en 2020 et devrait encore diminuer en 2021.

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances confirme la promesse gouvernementale **d'une stabilité de la DGF pour 2021**.

Cette stabilisation globale, voire d'une légère hausse, des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ne préjuge pas, comme les années précédentes, de possibles baisses individuelles.

En effet, cette stabilité globale se fait traditionnellement au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui, comme en 2020, augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

A noter que les communes d'outre-mer récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC</b>												
<b>EVOLUTION DES DOTATIONS</b>												
	CCVCMB											
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021
<b>Population DGF</b>	25 418	25 549	25 597	25 664	25 773	25 972	26 070	26 229	26 224	26 481	26 531	
<i>Evolution</i>		0,5%	0,2%	0,3%	0,4%	0,8%	0,4%	0,6%	0,0%	1,0%	0,2%	
<b>Dotation de base</b>	87 344	185 357	281 094	265 161	261 184	250 231	247 143	245 801	227 372	231 174	239 257	
<b>Dotation de péréquation</b>	55 761	113 503	0	0	0	0	0	0	262 882	257 019	262 594	
<b>Bonification</b>	0	265 085	400 240	388 450	388 261	385 346	381 059	374 736	0	0	0	
<b>Garantie d'évolution</b>				26 169	33 222	52 361	62 332	74 209		0	0	
<b>Plafonnement</b>									490 254	488 193	501 851	
<b>Ecrêtement</b>			-3 329									
<b>Dotation d'Intercommunalité brute</b>	143 105	563 945	678 005	679 780	682 667	687 938	690 534	694 746	0	0	0	0
<i>Variation</i>		294,1%	20,2%	0,3%	0,4%	0,8%	0,4%	0,6%				
<b>Contribution au Redressement des Finances Publiques</b>					-214 724	-537 415	-517 859	-262 893	-833 072	-833 072	-833 072	-833 000
<i>CRFP Cumulée Montant prélevé sur la Fiscalité</i>					214 724	749 568	1 271 341	1 527 967	833 072	833 072	833 072	833 000
<b>Dotation d'Intercommunalité</b>	143 105	563 945	678 005	679 780	467 943	0	0	0	0	0	0	0
<i>Variation</i>		294,1%	20,2%	0,3%	-31,2%							
<b>Dotation de Compensation</b>	2 212 535	2 203 629	2 171 655	2 132 815	2 108 661	2 062 640	2 022 726	1 966 520	1 925 456	1 881 245	1 846 850	1 810 000
<i>Variation</i>		-0,4%	-1,5%	-1,8%	-1,1%	-2,2%	-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-2,0%
<b>MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE</b>	2 355 640	2 767 577	2 849 660	2 812 595	2 576 604	2 062 640	2 022 726	1 966 520	1 925 456	1 881 245	1 846 850	1 810 000
<b>DGF par habitant</b>	92,68 €	108,32 €	111,33 €	109,59 €	99,97 €	79,42 €	77,59 €	74,98 €	73,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EVOLUTION DE LA DGF EN €</b>		411 937	82 083	-37 065	-235 991	-513 964	-39 914	-56 206	-41 064	-44 211	-34 395	-36 850
<b>EVOLUTION DE LA DGF EN %</b>		17,5%	3,0%	-1,3%	-8,4%	-19,9%	-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-2,0%
<b>Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP)</b>		733 136	636 338	611 028	611 028	611 028	611 028	611 028	611 028	595 499	587 509	580 000
<i>Variation</i>			-13,2%	-4,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-2,5%	-1,3%	-1,3%
<b>DOTATIONS : DGF + DCRTP - CRFP</b>	2 355 640	3 500 713	3 485 998	3 423 623	2 972 908	2 136 253	2 115 895	2 314 655	1 703 412	1 643 672	1 601 287	1 557 000

**Sur la période 2011 – 2020, le montant des dotations a baissé de 55%**

L'article 58 du PLF 2021 prévoit la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et notamment les mesures permettant de neutraliser les impacts de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la suppression des impôts économiques fonciers des entreprises industrielles sur les critères financiers et fiscaux des communes et des EPCI, afin que ces réformes fiscales n'aient pas d'effets collatéraux sur la DGF ou le FPIC par exemple.

## FONDS DE PEREQUATION - FPIC -

### STABILITE DE L'ENVELOPPE DU FPIC AU NIVEAU NATIONAL soit 1 Mds€

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016.

Ce fonds est passé de **150 M€** en 2012, **360 M€** en 2013, **570 M€** en 2014, **780 M€** en 2015.

**Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc fait partie des plus gros contributeurs en €/habitants :

LES 30 PLUS GROS CONTRIBUTEURS FPIC + FSRIF 2020			
En €/habitant	FPIC	FSRIF*	FPIC+FSRIF
PARIS OUEST LA DEFENSE	-112,4	-122,2	-234,6
GRAND PARIS SEINE OUEST	-91,9	-77,2	-169,1
PARIS OUEST LA DEFENSE	-78,8	-89,5	-168,3
CC VAL VANOISE	-155,9	0,0	-155,9
CC EST LYONNAIS	-141,4	0,0	-141,4
CC MAURIENNE GALIBIER	-140,8	0,0	-140,8
CC DES VALLEE D'AIGUEBLANCHE	-139,0	0,0	-139,0
CC DU NOGENTAIS	-137,6	0,0	-137,6
<b>CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC</b>	<b>-135,4</b>	<b>0,0</b>	<b>-135,4</b>
CC DE L'OISANS	-133,4	0,0	-133,4
CC DES DEUX RIVES	-128,7	0,0	-128,7
CC L'ESTUAIRE	-124,2	0,0	-124,2
CC COEUR DE TARENTEISE	-115,6	0,0	-115,6
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	-106,6	0,0	-106,6
CC RHONE LES PROVENCE	-102,7	0,0	-102,7
CC GALLY-MAULDRE	-93,4	-9,1	-102,5
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	-100,1	0,0	-100,1
CC DE HAUTE TARENTEISE	-94,5	0,0	-94,5
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	-94,1	0,0	-94,1
CC TERRES D'EAU	-93,2	0,0	-93,2
CC FALAISES DU TALOU	-92,7	0,0	-92,7
CC CHINON VIENNE ET LOIRE	-92,6	0,0	-92,6
CC HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	-90,3	-2,0	-92,3
CC AIVAUDAIS-VAL DU THOUET	-89,0	0,0	-89,0
CC PAYS DE SAINT ODILE	-85,5	0,0	-85,5
CC COTE D'ALBATRE	-83,1	0,0	-83,1
CC DE LA VALLEE DU GARON	-81,6	0,0	-81,6
CC DU VAL DE SULLY	-81,5	0,0	-81,5
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	-80,6	0,0	-80,6
CC VERSAILLES GRAND PARC	-58,5	-21,0	-79,5
<i>* Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France</i>			

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a pris en charge l'intégralité de cette péréquation (part des communes + part de la communauté de communes) de 2012 à 2014.

FPIC Répartition de droit commun						
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2012	%	Prélèvement de droit commun 2013	%	Prélèvement de droit commun 2014
<b>CCVCMB</b>	<b>42,06%</b>	<b>147 105 €</b>	<b>55,08%</b>	<b>493 174 €</b>	<b>55,76%</b>	<b>839 485 €</b>
Chamonix	44,62%	156 047 €	202 636 €	33,80%	302 625 €	666 114 €
Les Houches	9,63%	33 693 €		8,05%	72 078 €	
Servoz	1,28%	4 488 €		1,45%	12 947 €	
Vallorcine	2,40%	8 409 €		1,62%	14 477 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>349 741 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>895 301 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 505 599 €</b>
<b>EVOLUTION EN %</b>		<b>156%</b>			<b>68%</b>	

En 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes, puis intégralement en 2016 et 2017.

FPIC Répartition de droit commun						
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2015	%	Prélèvement de droit commun 2016	%	Prélèvement de droit commun 2017
<b>CCVCMB</b>	<b>55,39%</b>	<b>1 164 740 €</b>	<b>54,80%</b>	<b>1 687 810 €</b>	<b>55,00%</b>	<b>1 928 274 €</b>
Chamonix	33,25%	699 236 €	938 004 €	33,63%	1 035 635 €	1 577 584 €
Les Houches	8,24%	173 293 €		8,41%	259 173 €	
Servoz	1,49%	31 251 €		1,52%	46 725 €	
Vallorcine	1,63%	34 224 €		1,64%	50 580 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 102 744 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 079 923 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 505 858 €</b>
<b>EVOLUTION EN %</b>		<b>40%</b>			<b>14%</b>	

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le conseil communautaire a délibéré le 18 juillet 2018, le 18 juillet 2019 et le 31 juillet 2020 en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

FPIC Répartition de droit commun			Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2018	FPIC Répartition de droit commun			Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2019
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2018		Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2019	
<b>CCVCMB</b>	<b>56,93%</b>	<b>1 984 585 €</b>	<b>2 090 885 €</b>	<b>CCVCMB</b>	<b>59,43%</b>	<b>2 103 674 €</b>	<b>2 154 751 €</b>
Chamonix	31,73%	1 106 190 €	1 501 350 €	Chamonix	29,83%	1 055 885 €	1 436 313 €
Les Houches	8,29%	288 860 €		Les Houches	7,86%	278 274 €	
Servoz	1,50%	52 386 €		Servoz	1,45%	51 158 €	
Vallorcine	1,55%	53 914 €		Vallorcine	1,44%	50 996 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 485 935 €</b>	<b>3 485 935 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 539 987 €</b>	<b>3 539 987 €</b>
				<b>-0,57%</b>			<b>1,55%</b>

FPIC Répartition de droit commun			Répartition "dérogatoire libre" délibération du 31 juillet 2020	PREVISIONS			
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2020		Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2021	Prélèvement de droit commun 2022
<b>CCVCMB</b>	<b>59,23%</b>	<b>2 127 427 €</b>	<b>2 179 815 €</b>	<b>CCVCMB</b>	<b>59,11%</b>	<b>2 170 000</b>	<b>2 215 000</b>
Chamonix	29,80%	1 070 278 €	1 464 434 €	Chamonix	29,96%	1 100 000	1 122 000
Les Houches	8,06%	289 381 €		Les Houches	8,04%	295 000	300 000
Servoz	1,49%	53 427 €		Servoz	1,44%	53 000	54 000
Vallorcine	1,43%	51 348 €		Vallorcine	1,44%	53 000	54 000
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 591 861 €</b>	<b>3 591 861 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 671 000</b>	<b>3 745 000</b>
			<b>1,47%</b>			<b>2,20%</b>	<b>2,02%</b>

Compte tenu du manque de précision dans le PLF 2021, il est proposé d'ajuster la variation du FPIC à hauteur d'environ 2%.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire et ses conséquences économiques ont impacté les conditions de la gestion budgétaire de l'année 2020 et vont également impacter l'année l'exercice 2021.

Dans ce contexte si particulier, il faut élaborer un budget global de fonctionnement qui cette année, nécessitera la solidarité de l'ensemble des services et où chacun doit contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire.

**La prospective financière laisse apparaitre une capacité d'autofinancement de 50 K€ en 2021 en fonction des hypothèses retenues suivantes :**

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité et une prévision d'évolution des bases de l'ordre de 1%
- Baisse de la DFG de l'ordre de 2% par rapport à la notification de 2020
- Augmentation du FPIC de 2% par rapport à la notification de 2020
- Maitrise des dépenses de la masse salariale à périmètre constant, en intégrant une enveloppe prévisionnelle pour des créations de postes.
- Stabilisation des charges de fonctionnement des services à périmètre constant
- Maintien global des participations financières aux associations et institutionnelles.

(En milliers d'euros)	BP 2020	BP + DM 2020	PROJET CA 2020	DOB 2021	% Aug. BP / DOB	% Aug. Projet CA 2020 / DOB	Projet 2022	Projet 2023	Projet 2024
<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>31 456</b>	<b>32 142</b>	<b>29 860</b>	<b>30 550</b>	-2,9%	4,5%	<b>32 180</b>	<b>32 950</b>	<b>33 700</b>
Impôt et taxes	17 926	18 471	18 633	18 470	3,0%	-0,9%	18 940	19 350	19 740
GEMAPI	424	442	445	445	5,0%	0,0%	450	450	450
Taxe de séjour	3 300	3 300	2 167	2 500	-24,2%	-4,5%	3 500	3 800	4 000
Attributions de compensation + Services communs	2 655	2 655	2 655	2 655	0,0%	0,0%	2 655	2 655	2 655
Dotation de Compensation Groupement	1 840	1 840	1 847	1 810	-1,6%	-2,0%	1 770	1 730	1 690
Dotation d'Intercommunalité	0	0	0	0			0	0	
Autres Dotations & Compensations	796	796	817	690	-13,3%	-15,5%	680	670	660
Participations	1 154	1 277	806	1 100	-4,7%	36,8%	1 100	1 100	1 100
Produits des services	2 556	2 556	1 480	1 910	-25,3%	48,8%	2 200	2 300	2 500
Autre produits (Loyers CSRB, MSP Chx et Hou, EHPAD + participations CEJ + Remb. Indemnités journalières)	555	555	590	620	11,7%	7,1%	630	640	650
Travaux en régie	250	250	250	250	0,0%	0,0%	255	255	255
Clause de sauvegarde			170	100			0	0	0
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>27 962</b>	<b>28 678</b>	<b>26 479</b>	<b>27 949</b>	0,0%	9,4%	<b>28 850</b>	<b>29 260</b>	<b>29 530</b>
Prélèvement sur la fiscalité dotation négative et dégrèvement / contributions directes	840	840	840	840	0,0%	#DIV/0!	840	840	840
Reversement du FPIC	2 150	2 180	2 180	2 170	0,9%	-0,5%	2 210	2 250	2 290
Attributions de compensation - Services communs	164	164	164	164	0,0%	0,0%	165	165	165
Charges de personnel	9 398	9 398	9 220	9 580	1,9%	4,0%	9 780	9 980	10 180
Charges à caractère général	6 429	6 782	5 300	5 800	-9,8%	10,9%	6 200	6 320	6 500
Subventions aux associations	5 564	5 585	5 449	5 750	3,3%	5,5%	5 500	5 940	6 000
Cotisations aux structures intercommunales (CCPMB, SM3A dont Fonds chaleur animation, SCOT)	222	222	238	255	14,9%	7,1%	260	265	270
GEMAPI reversé au SM3A	424	442	441	445	5,0%	0,9%	450	450	450
Subvention budget transports	2 647	2 647	2 540	2 820		11,0%	3 320	2 920	2 700
Divers + Dépenses imprévues	124	418	107	125	0,8%	21,4%	125	130	135
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 494</b>	<b>3 464</b>	<b>3 381</b>	<b>2 601</b>	-25,6%	-29,5%	<b>3 330</b>	<b>3 690</b>	<b>4 170</b>
Annuité de la dettes	2 658	2 658	2 581	2 565			2 800	2 900	3 000
Produits et charges exceptionnelles	-36	-36	70	14			20	20	30
<b>EPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	<b>800</b>	<b>770</b>	<b>870</b>	<b>50</b>	-93,8%	-95,8%	<b>550</b>	<b>810</b>	<b>1 200</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes fiscales

EVOLUTION DES PRODUITS DES IMPOTS ET TAXES (En K€)															
En K€	2014	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018	% Evol.	2019	% Evol.	2020	% Evol.	Projet 2021	% Evol.
<b>Taxe d' Habitation</b>															
<i>Résidences Principales</i>															
Base nette imposable	22 500	23 506	4,47%	23 668	0,69%	24 169	2,12%	24 446	1,15%	25 165	2,94%	26 115	3,78%		
Taux	7,04%	7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%			
Produit	1 584	1 655		1 666		1 701		1 721		1 772		1 838			
Suppression TH Résidence Principale en 2021 compensée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA Produit 2021 = Produit de THRP de 2020 + compensation d'exonération versée en 2020 (115 K€)														1 953	
<i>Résidences Secondaires</i>															
Base nette imposable	39 195	40 390	3,05%	41 883	3,70%	41 750	-0,32%	42 953	2,88%	45 006	4,78%	46 590	3,52%	47 060	1,01%
Taux	7,04%	7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%		7,04%	
Produit	2 759	2 843		2 949		2 939		3 024		3 168		3 280		3 313	
<b>Taxe Foncière</b>															
Base nette imposable	52 402	53 422	1,95%	54 476	1,97%	55 560	1,99%	56 787	2,21%	58 242	2,56%	58 773	0,91%	59 360	1,00%
Taux	0,373%	0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%		0,373%	
Produit	195	199		203		207		212		217		219		221	
<b>Taxe Foncière non bâtie</b>															
Base nette imposable	195	200	2,56%	225	12,50%	215	-4,44%	216	0,47%	211	-2,31%	202	-4,36%	203	0,59%
Taux	2,92%	2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%		2,92%	
Produit	6	6		6		6		6		6		6		6	
<b>CFE</b>															
Base nette imposable	24 798	25 513	2,88%	27 387	7,35%	29 399	7,35%	30 320	3,13%	30 619	0,99%	32 790	7,09%	32 700	-0,27%
Taux	29,33%	29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%		29,33%	
Produit	7 293	7 482		8 033		8 623		8 893		8 996		9 617		9 590	
<b>Taxe additionnelle TFPNB</b>															
	34	34		40		40		39		37		33		35	
<b>FISCALITE</b>															
	11 871	12 219	2,93%	12 897	5,54%	13 517	4,81%	13 895	2,80%	14 196	2,17%	14 994	5,62%	15 118	0,83%
<b>CVAE</b> Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises															
	1 198	1 514	26,38%	1 471	-2,8%	1 400	-4,8%	1 521	8,6%	1 637	7,6%	1 776	8,5%	1 536	-13,5%
<b>TASCOM</b> Taxe sur les surfaces commerciales															
	124	121	-2,66%	147	21,7%	127	-13,6%	143	12,6%	132	-7,7%	150	13,6%	150	0,0%
<b>IFER</b> Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux															
	353	356	1,09%	359	0,7%	381	6,1%	351	-7,9%	347	-1,1%	354	2,0%	354	0,0%
<b>FNGIR</b> Fonds de garantie compensation TP															
	1 162	1 162	0,61%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 161	-0,1%	1 162	0,1%	1 162	0,0%	1 162	0,0%
<b>Rôles supplémentaires</b>															
	363	495		474		100		294		123	-58,2%	197	60,2%	150	-23,9%
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 200</b>	<b>3 648</b>	<b>14,02%</b>	<b>3 613</b>	<b>-0,97%</b>	<b>3 170</b>	<b>-12,26%</b>	<b>3 470</b>	<b>9,46%</b>	<b>3 401</b>	<b>-1,99%</b>	<b>3 639</b>	<b>7,00%</b>	<b>3 352</b>	<b>-7,89%</b>
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>15 071</b>	<b>15 868</b>	<b>5,28%</b>	<b>16 510</b>	<b>4,05%</b>	<b>16 687</b>	<b>1,07%</b>	<b>17 365</b>	<b>4,06%</b>	<b>17 597</b>	<b>1,34%</b>	<b>18 633</b>	<b>5,88%</b>	<b>18 470</b>	<b>-0,87%</b>

## Projet 2021

### IMPOTS ET TAXES

Les hypothèses ont été retenues de façon prudentielle en prenant appui sur les évolutions constatées en 2020, en tenant compte des mesures gouvernementales en matière de TH et de CFE et en essayant d'estimer au mieux les conséquences de la crise économique engendrée par la crise sanitaire.

#### **Les Taxes Ménages : Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti**

**Les taux de fiscalité restent inchangés en 2021 (pas de variation depuis 8 ans).**

**Au titre de l'effet "base"**, le produit généré résulte d'une part de la revalorisation annuelle des bases par l'Etat et d'autre part de l'accroissement des bases physiques également appelé effet "richesse fiscale".

*Depuis la loi de finances 2017, c'est désormais la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n qui détermine le coefficient d'actualisation des bases n+1.*

**La prospective est établie sur une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 1 %** (dont 0,10 % de l'Etat et 0,90 % de nouveaux contribuables)

L'année 2020 était la dernière année de perception de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. A partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'Etat et compensée à la communauté de communes, par le reversement d'une part de TVA, en intégrant également les allocations compensatrices versées par l'Etat.

#### **La Contribution Foncière des Entreprises : CFE**

**La CFE est payée par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quels que soient : leur statut juridique (entrepreneur individuel, société, association, fondation, entreprise publique), la nature de leur activité (industrielle, commerciale, agricole, artisanale, libérale), leur régime d'imposition, leur nationalité**

*Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérées de CFE.*

*Le taux de la CFE est fixé par la commune ou l'EPCI sur le territoire duquel le redevable a des biens imposables.*

*La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Par exemple, pour la cotisation due en 2020, ce sont les biens utilisés en 2018 qui sont pris en compte.*

*Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.*

La baisse de moitié des cotisations payées par les entreprises industrielles prévue dans le plan de relance devrait être compensée intégralement par l'Etat. Celui-ci se substituant aux entreprises pour verser à leur place ce qu'elles doivent aux collectivités.

**Concernant les bases 2021 de CFE, une première estimation de la DGFIP est de 32 700 K€, en baisse de 0.30% par rapport à l'année 2020.**

**A ce stade de la préparation, le montant de la fiscalité prévu est de 15 118 K€, en légère progression par rapport à 2020 (+ 0.83%)**

## La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

La CVAE est due par les entreprises (personnes physiques ou morales) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €.

Le taux d'imposition qui s'applique sur la valeur ajoutée est progressif en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise, allant de 0 à 1,50% de la valeur ajoutée pour un CA supérieur à 500 000 €.

La crise sanitaire incite à la prudence, car le produit attendu est directement lié au niveau d'activité des entreprises.

**L'estimation 2021 transmise par les services fiscaux fait état d'une baisse de près de 14 % soit un produit de 1 536 K€.**

## La Taxe sur les Surfaces Commerciales et les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur ces produits dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

**La prospective est établie sur une prévision prudente de stabilité.**

## GEMAPI

Depuis 2017 la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été mise en place, la recette est reversée au SM3A dans le cadre de la contribution. Le produit réalisé sur l'année 2020 est de 445 K€.

**Il est proposé d'inscrire un produit à hauteur de 445 K€ en 2021.** Ce montant représente en moyenne de l'ordre de 16 € par habitants (Population DGF).

## TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est une recette de fonctionnement **affectée** aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Elle est reversée à l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont Blanc par le biais de la subvention.

EVOLUTION TAXES DE SEJOUR (En K€)									
En K€	2 013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Estimation)	Projet 2021
<b>TOTAL</b>	<b>1 566</b>	<b>1 706</b>	<b>2 025</b>	<b>2 465</b>	<b>2 660</b>	<b>2 977</b>	<b>3 820</b>	<b>2 300</b>	<b>2 500</b>

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET SERVICES COMMUNS

Ce poste englobe :

1/ Les **Attributions de Compensations** sont calculées en CLECT lors de transferts de compétences. Ce mécanisme permet à la collectivité qui prend en charge de nouvelles compétences de recevoir des "collectivités donneuses" la ressource nécessaire calculée au moment du transfert.

Sur l'année 2020, il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence.  
Donc pas de variation sur les montants des Attributions de Compensations.

2/ Le coût des **Services Communs** calculé sur l'activité n-1. La Communauté de Communes a adopté en juin 2015 un schéma de mutualisation des services. Six services fonctionnels ont donc été transférés à la CC le 01/01/2016 : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Informatique, Affaires juridiques. Chaque année, une mise à jour des plans de déploiement et une proposition de répartition financière est proposée à la Commission Mutualisation.

**A ce jour, le montant de la participation des Communes est estimé à 1 605 K€, montant identique à 2020.**

Les Attributions de Compensations de la commune de Vallorcine étant positives, les règles comptables nous imposent de comptabiliser la part de sa participation aux services communs en déduction des AC qu'elle encaisse. On retrouve donc la participation de la Commune de Vallorcine (28 K€) déduite de son AC positive en dépenses de fonctionnement.

Cette participation est imputée sur les Attributions de Compensation pour une prise en compte dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

## DOTATION DE COMPENSATION GROUPEMENT

Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

Cette dotation baisse régulièrement depuis 2010, elle était à l'origine à 2 212 K€, pour une notification en 2020 à 1 847 K€, en baisse de 1.80% par rapport à 2019. .

**Pour 2021, il est prévu une baisse de l'ordre de 2%.**

## DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée de la dotation globale de fonctionnement. En effet, elle exerce au moins huit des douze groupes de compétences prévus par la loi. Le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 5 décembre 2018 a confirmé cette éligibilité.

Le montant de la dotation pour l'année 2020 s'élève à 239 257 € au titre de la dotation de base et de 262 594 € pour la dotation de péréquation soit un total de 501 851 €.

Cependant ce montant est ramené à 0, compte tenu de la règle du plafonnement (L.5211-29 du CGCT).

La communauté de commune ayant une dotation d'intercommunalité à 0, le montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques est prélevé sur la fiscalité. Le montant est défini par un arrêté ministériel, il est figé depuis 2018 à 833 072 €.

Pour l'année 2020, le prélèvement n'a pas été effectué suite à la décision du Conseil constitutionnel du 15 octobre 2020, par contre le montant a bien été engagé sur l'exercice.

*Dans sa décision du 15 octobre 2020 « Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire », le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la constitution la réforme de la dotation des intercommunalités, opérée par l'article 250 de la loi de finances pour 2019.*

*Le juge constitutionnel a censuré, dans leur rédaction initiale, les dispositions prévoyant la reconduction annuelle à compter de 2018 et leur caractère figé, qui ne permettait pas une révision du montant prélevé en cas d'évolution « de la situation, notamment financière ou démographique, des établissements publics intéressés. »*

*L'amendement 62 précise le mécanisme de révision du montant prélevé en cas d'évolution de la situation de la collectivité depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques introduit à l'Assemblée nationale. Il fixe notamment à 5 % le pourcentage de baisse des recettes réelles de fonctionnement par habitant au-delà duquel il sera considéré que la situation du groupement aura évolué de manière suffisamment sensible pour justifier une minoration de son prélèvement sur fiscalité.*

*Il est enfin prévu que les prélèvements sur fiscalité calculés au titre de l'année 2020 pourront être acquittés sur les douzièmes de fiscalité de 2021. À ce titre, les établissements concernés pourront ne pas connaître de prélèvement en 2020 mais feront l'objet, en 2021, de deux prélèvements sur ces douzièmes, le premier au titre de l'année 2020 égal au montant prélevé au titre de l'exercice précédent, et le second, au titre de l'exercice 2021, et potentiellement minoré dans les conditions prévues par l'article 62.*

## AUTRES DOTATIONS & COMPENSATIONS

**La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, baisse pour la première fois en 2019. L'article 73 de la PLF 2020 prévoit une minoration de la DCRTP allouée notamment aux EPCI afin de gager le financement de certaines mesures en faveur des collectivités locales au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

Cette réduction est répartie entre les collectivités territoriales et les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2018.

Pour la communauté de commune de la Vallée de Chamonix, cela correspond à une baisse de 1,34 % en 2020 (588 K€ pour 596 K€ en 2019), **il est prévu pour 2021, une baisse de 1.5%.**

**Les allocations compensatrices** : sont orientées à la baisse car une partie d'entre elles seront transférées dans le produit qui se substituera à la taxe d'habitation sur les résidences principales (Part de TVA reversée par l'Etat)

Le montant notifié pour l'exercice 2020 est de 220 K€, dont 115 K€ au titres des exonérations de TH et 113K€ au titre de la CET.

## PARTICIPATIONS

Ce poste intègre les subventions versées par les différents partenaires (Etat, Région, Département, CAF,...) en matière de Culture (Ecole de musique, Musée Alpin, Projet I-Alp...), Epicerie Sociale, Environnement - Espaces naturels –Transfrontalier (Habiter mieux, TEPOS, Espace Valléen, Espace Mont Blanc convention transfrontalière, APS, FEDER Projet LAB,...), JEUNESSE (CEJ,...), Compensation Genevoise...

## PRODUITS DES SERVICES

Ce poste intègre les produits :

- A caractère sportif : redevance ski de fond, recettes du centre sportif Richard Bozon (Piscine, Patinoire, Tennis, locations de salles...), ...
- A caractère culturel : Ecole de musique et de danse, Musées, Bibliothèques, Festival Petits asticots,...
- A caractère social : Epicerie sociale, accueil des saisonniers, portage des repas,...
- Administration générale : remboursement de frais par les budgets annexes, les autres redevables,...

Les produits des services (chapitre 70), ou recettes tarifaires ont connu une baisse remarquable en 2020 du fait, principalement de l'inactivité de certains services durant les périodes de confinement.

Pour 2021, il a été intégré une baisse sur le début d'année (Piscine, Patinoire, Equipements culturels), mais également il a été tenu compte de la fermeture des bassins extérieurs de la piscine durant l'été 2021.

Pour rappel, conformément à la note de cadrage concernant les tarifs intercommunaux 2021, il n'a été pratiqué aucune augmentation de tarifs.

## AUTRES PRODUITS

Ce poste de recettes comprend essentiellement des revenus locatifs (locaux du Centre Sportif, Maison de Santé de Chamonix, des Houches, EHPAD,...).

## TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (dont frais de personnel). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Ces recettes permettent de neutraliser les coûts dans la section d'exploitation.

La Communauté de Communes n'ayant pas son propre service technique, ces montants sont issus de la mutualisation.

**Projet 2021 : Reconduction des crédits de 2020 à ce stade de la préparation.**

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Charges de personnel

Les budgets consacrés à la masse salariale 2019 et 2020 sont le reflet du dynamisme de la collectivité :

- Travaux aux Musées (Espaces Tairraz et Musée Alpin),
- Accompagnement des agents : réussite de reconversion (Bibliothèque de Chamonix, Espace Tairraz)
- Animation des territoires (Animateur dispositif agricole et forêts)
- Renfort en compétences intercommunales pour répondre aux sollicitations des communes membres (création d'un poste au service des marchés publics, technicien SIG).
- Organisation des services afin d'apporter une réponse de meilleure qualité aux administrés (Création d'un adjoint au responsable des caisses au centre sportif, transformation de mois de saisonniers en titulaire au fitness)

En 2021, les directions des services ont fait remonter des besoins de remplacement de personnel titulaire non disponible (maladie) et des demandes de créations de poste pour répondre aux besoins des administrés mais également pour accompagner de nouveaux projets.

Outre ces créations de poste potentielles, l'effort de recrutement sera poursuivi afin de pourvoir les postes vacants cette année (Ambassadeur Air Energie – contrat civique, Assistant de gestion financière, technicien mobilité, chargé d'accueil & patrimoine, responsable du service pistes et sentiers, directeur DSIT et directeur des sports, assistant juridique). La stabilisation des effectifs aura une incidence non négligeable sur le BP 2021.

**La loi de transformation de la fonction publique votée à l'été 2019, implique des changements en RH dont les impacts budgétaires sont les suivants :**

#### - Prime de précarité,

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la prime de précarité est mise en place dans la FPT (Cf. Décret n°2020-1296 du 23/10/2020). Les agents contractuels pouvant bénéficier d'une indemnité de fin de contrat sont ceux ayant été recrutés sur l'un des fondements suivants :

- Accroissement temporaire d'activité
- Contrat de remplacement d'un agent occupant un poste permanent
- Vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- Recrutement permanent sur un emploi permanent.

Le montant de cette indemnité représente 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent, versée au plus tard 1 mois après le terme du contrat. Cette indemnité est versée pour tout contrat et renouvellement d'une période inférieure ou égale à 1 an et pour tout contrat conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Cela représenterait un montant prévisionnel pour l'année 2021 de **près de 41 000 euros** (estimation réalisée sur la base des contrats signés en 2020).

#### - Rupture conventionnelle,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une expérimentation de la rupture conventionnelle est en cours dans la FPT pour les agents fonctionnaires et les agents contractuels de droit public en CDI. Elle peut être à l'initiative de l'agent ou de la **collectivité** et **l'accord des 2 parties est rendu** nécessaire. L'agent à qui la collectivité accorde une rupture conventionnelle se voit verser une indemnité, qui est fonction de son ancienneté dans les 3 versants de la FPT et de sa rémunération. A ce stade, il est donc difficile d'anticiper sur les perspectives 2021 en la matière.

### - Impact de la réforme de l'assurance chômage (ARE),

Une réforme de l'assurance chômage a eu lieu en 2019 impactant les années 2019, 2020 et 2021. Les premières mesures prévues par la réforme sont entrées en vigueur en fin d'année 2019. Il s'agit des nouvelles règles d'indemnisation (durée minimale de travail, rechargement des droits, dégressivité des allocations chômage pour les hauts revenus, ouverture des droits aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants).

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le mode de calcul de l'allocation chômage changera.

En 2020 le montant des allocations chômage versées aux agents sera de 37 110€ contre 19 597€ en 2019, soit une augmentation de 89%.

Enfin, il est envisagé une hausse liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) évaluée à 1,5 %, afin de tenir compte des réformes statutaires annoncées pour le printemps 2021 (suite du protocole sur les parcours, les carrières et la rémunération – PPCR) ainsi que des promotions, d'échelons et de grades, des agents. Aucune hausse générale des traitements n'est à ce jour envisagée par le gouvernement.

### - Les charges annexes du personnel

Au-delà de la cotisation obligatoire au CNFPT, la Communauté des Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc alloue 55 000 euros de budget « volontariste » à la formation des agents intercommunaux en 2020. Il est constaté en 2020 une quasi-consommation totale de ces crédits. Cela tient à l'émergence de demandes de formations individuelles et un coût important des formations de sécurité (externalisées en l'absence du conseiller de prévention). La réalisation d'un règlement de formation début 2021 puis sa diffusion amèneront vraisemblablement de nouvelles demandes de formations individuelles. En sus, il est souhaité un plan de formation à destination de l'ensemble des encadrants de la collectivité. En conséquence, les crédits « volontaristes » devraient être augmentés afin d'accompagner cette dynamique.

La collectivité a payé des pénalités au Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), à hauteur de 16 048€. La Collectivité doit employer 6% d'agent ayant une RQTH, soit 10 agents, alors que la collectivité en comptait 6 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les pénalités devraient être nulles en 2021, du fait notamment de mutations d'agents de la Mairie à la CCVCMB et de recrutements d'agents reconnus travailleurs handicapés.

La cotisation due à l'assurance statutaire devrait être en légère augmentation en 2021, par rapport à 2020. En effet, elle est calculée sur la base des traitements bruts indiciaires des agents affiliés à la CNRACL. La collectivité constate une augmentation des entrées de fonctionnaires en 2020, les arrivées de fonctionnaires (36 en 2020) ne sont pas compensées par les départs de fonctionnaires (9 départs en 2020).

**Compte tenu de ces perspectives, et hors formation (puisque ce n'est pas la même imputation comptable) le budget 2021 pourrait s'établir à 4% à celui adopté en 2020 (de BP à BP).**

### Mutualisation

Dès sa création, la Communauté de Communes a mis en place une logique de mutualisation. La **Mutualisation ascendante** correspond à la mise à disposition partielle de services entre les quatre communes et la CC (Services Techniques, Culture, Communication, Social, Secrétariat général...)

La commission mutualisation du 11 décembre 2020 a validé :

le projet d'avenant n°10 à la convention de mutualisation sera adopté en conseil communautaire le 14 janvier 2021. Il porte sur les ajustements suivants :

- ❖ Modification de la période de référence pour le calcul des heures et de la masse salariale => prise en compte des éléments du 1er octobre N-1 au 30 septembre N.

**A ce stade des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir ce poste au même niveau que 2020.**

## 2. Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

La Communauté de communes a engagé, depuis plusieurs années, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public.

Au stade des orientations budgétaires, les perspectives retirées du PLF provisoire supposent une dynamique réduite des ressources dotations et fiscalité, il convient donc de rester vigilant.

**Il est proposé aux services de travailler leur budget avec un objectif de stabilité par rapport aux crédits de 2020.**

A ce jour, ce poste est dimensionné en tenant compte des équipements fermés en début d'année avec le confinement, ainsi que la fermeture des bassins extérieurs de la piscine.

Ce poste peut évoluer en fonctions des différentes actions qui seront validées ou non.

## 3. Subventions et participations

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (CCPMB, SM3A, SCOT...), les indemnités aux élus, les subventions aux associations.

Concernant les subventions aux associations, les lettres de cadrage ont fixé un objectif de stabilité.

Par ailleurs, une enveloppe a été intégrée pour l'organisation du Kandahar (Fin janvier 2021).

Les prévisions sur les autres postes de ce chapitre ne prévoient pas d'évolution.

## 4. Subvention d'équilibre du budget transport

L'équilibre financier du Budget Transport est contraint. En absence de dynamique sur les recettes, il convient de compenser l'augmentation régulière des dépenses liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire et les adaptations de l'offre de transport demandés par la collectivité.

**Projet 2021** : Cf. note du Budget transport

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Maintien de l'effort d'investissement

Cette année doit permettre au Conseil communautaire de définir le projet de territoire 2021–2026. Ce projet devra déterminer les orientations et les actions de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont Blanc, il sera accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement qui permettra d'assurer et de financer le développement et l'aménagement équitable et durable du territoire.

**Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2021 s'élève à 3,5 M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2020, estimés à ce jour à environ 3 M€.**

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES	BP 2020	DOB 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>4 680</b>	<b>3 500</b>
Investissements de l'exercice	4 680	3 500
<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>		
Autofinancement	800	50
Fonds de compensation TVA	758	600
Subventions	950	0
Remboursement avance commune des Houches	22	22
Nouveaux emprunts	2 150	2 255
Budget annexe « ZAE La Vigie-Artisans » <i>Remboursement Avance 2020</i>		573
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 680</b>	<b>3 500</b>

Les investissements susceptibles d'être proposés au Budget Primitif de 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### LISTE NON EXHAUSTIVE A COMPLETER PAR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS ET LES DEMANDES DES COMMUNES

- **Les investissements récurrents** destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments sportifs et culturels, remplacement du matériel,...).

- **Les opérations en cours dont celles faisant l'objet d'autorisations de programmes et crédits de paiements AP/CP**  
Certains projets devront être examinés lors du vote BP, en fonction de l'avancement des opérations.
- **Les subventions d'équipement :**
  - **Programme Habiter Mieux / FEH / FEH+ / Fonds Air Gaz / Fonds Air Entreprise**  
Pour mémoire crédits inscrits en 2020 : 312 K€
  - **Programme Eco Proxy**  
Pour mémoire crédits inscrits en 2020 : 30 K€
- **Les projets nouveaux.**

Par ailleurs, la Communauté de Communes porte deux opérations sous mandat :

- **Voie verte piste cyclable**, projet ventilé sur les Communes des Houches et Chamonix
- **Piste forestière Passy – St Gervais – Les Houches**, convention validée en Conseil communautaire du 18 juillet 2017.

### **L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget.**

A ce stade, l'autofinancement net est de **50 K€**, pour pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, sans recourir d'une façon excessive à l'emprunt, il serait nécessaire :

- **D'augmenter l'autofinancement net**

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2021.

- **De s'approcher d'un volume d'investissement à hauteur de celui de l'année dernière**

Il faut donc poursuivre la recherche de partenaires sur les différents projets et étudier les différentes cessions d'immobilisation possibles.

Ces hypothèses seront réactualisées et débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévue au Conseil communautaire du 14 janvier 2021.

L'objectif sera de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements. La sollicitation des subventions et la mobilisation de l'emprunt sont d'autres variables susceptibles de financer les investissements.

Compte tenu de l'effet de ciseau attendu (baisse des recettes et augmentation des charges) lié à la crise sanitaire, le niveau d'investissement 2021 sera dimensionné afin d'assurer l'équilibre financier du budget.

## ◆ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.

Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

**L'assemblée délibérante a voté six AP/CP lors du vote du BP 2020**

### DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

RESIDENCE SAISONNIERS VALLORCINE Opération N° 2006/20 VOTE CONSEIL 11/02/2020 BP 2020	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	420 000	50 000	370 000	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>420 000</b>	<b>50 000</b>	<b>370 000</b>	<b>0</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	245 000	30 000	215 000	
SUBVENTIONS AURA +CG74	175 000	20 000	155 000	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>420 000</b>	<b>50 000</b>	<b>370 000</b>	<b>0</b>

CLUB HOUSE TENNIS CHAMONIX RESTAURANT - ACCUEIL - STOCKAGE - PRO SHOP Opération N° 2006/19 AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	576 000	26 126	226 763	0	323 111	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>576 000</b>	<b>26 126</b>	<b>226 763</b>	<b>0</b>	<b>323 111</b>	<b>0</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	401 000	26 126	226 763	0	148 111	
INDEMNITES ASSURANCE	175 000	0	0	0	175 000	
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>576 000</b>	<b>26 126</b>	<b>226 763</b>	<b>0</b>	<b>323 111</b>	<b>0</b>

GROTTE A FARINET VALLORCINE Opération N° 2040/19 AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	370 160	116 458	516	140 000	113 186	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>370 160</b>	<b>116 458</b>	<b>516</b>	<b>140 000</b>	<b>113 186</b>	<b>0</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	340 160	116 458	-29 484	140 000	113 186	
SUBVENTIONS	30 000	0	30 000	0	0	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>370 160</b>	<b>116 458</b>	<b>516</b>	<b>140 000</b>	<b>113 186</b>	<b>0</b>

PARAVALANCHE TACONNAZ Opération N° 2094/18 AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	1 800 000	25 260	51 922	10 000	1 000 000	712 818
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 800 000</b>	<b>25 260</b>	<b>51 922</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>712 818</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	900 000	26 260	51 922	10 000	500 000	311 818
SUBVENTIONS fond barnier	900 000	0	0	0	500 000	400 000
SUBVENTIONS region AURA	à définir	0	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 800 000</b>	<b>26 260</b>	<b>51 922</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>711 818</b>

BATIMENT STOCKAGE SECHAGE PLAQUETTE BOIS VALLORCINE Opération N° 2104 - ABRBOIS AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	350 000	3 760	6 300	40 000	299 940	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>350 000</b>	<b>3 760</b>	<b>6 300</b>	<b>40 000</b>	<b>299 940</b>	<b>0</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	350 000	3 760	6 300	40 000	299 940	
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>350 000</b>	<b>3 760</b>	<b>6 300</b>	<b>40 000</b>	<b>299 940</b>	<b>0</b>

ACCESSIBILITE DES ERP Op. n° 2107 AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
TRAVAUX	415 000	71 203	101 495	90 000	90 000	62 302
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>415 000</b>	<b>71 203</b>	<b>101 495</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>62 302</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	71 203	101 495	90 000	90 000	62 302
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>415 000</b>	<b>71 203</b>	<b>101 495</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>62 302</b>

# IX – BUDGETS ANNEXES – ORIENTATIONS 2021

## BUDGET ORDURES MENAGERES

### Régie Intercommunale CHAMONIX PROPLETE

Le budget 2020 a permis de répondre aux besoins en fonctionnement et en investissement du service.

#### Réduction des déchets

La ressourcerie de Bocher a permis de réutiliser environ 100 tonnes de déchets, entre janvier et novembre 2020, on constate une baisse des Ordures Ménagères de -15%; une baisse du verre de -7 %, les recyclables restent stables -1%.

Les incinérables de Déchèterie baissent de -20%

Ces baisses sont imputables aux arrêts et ralentissement des activités professionnelles liées à la gestion de la pandémie.

#### Présentation du DOB

Les hypothèses retenues :

##### Fonctionnement dépenses :

- Hypothèse augmentation des charges à caractère général de 7,4% = 60 000 € inscrit pour les charges des nouveaux ateliers;+ 400 € pour les vêtements de travail ; +500€ pour les télécoms , eau et assainissements,+ 700€ sur les péages , **une nouvelle ligne pour des frais de communication : 5 000 €** , +3 000 € sur les frais de gestion +1 000€ sur les taxes véhicules
- coûts de personnel de +1,5%.
- S.I.T.O.M +7,4 %

##### Fonctionnement recettes :

- Produits des services + 5 000€ (95 000€)
- vente marchandises : - 5 000 € (30 000 €) persistance de la chute des cours
- Subventions (éco-organismes) : +4 600 € (45 000€).
- TEOM : hypothèse d'augmentation des bases de 0,5%,
- **Taux maintenu à 8.2 % 4 132 680 €**

Ces hypothèses permettent de financer des investissements à hauteur de **800 000 €** sans avoir recours à un emprunt.

## Détail du DOB

<b><u>FONCTIONNEMENT DEPENSES :</u></b>	<b><u>4 302 680 €</u></b>
• 022 dépenses imprévues	<b>32 180 €</b>
• 011 Charges à caractère général	<b>1 030 400 € +7,4 %</b>
• 012 Personnel	<b>1 149 731 € +1,5 %</b>
• 065 participation SITOM	<b>1 344 049 € +5,8 %</b>
• 066 charges financières	<b>6 000 € (intérêt des emprunts)</b>
• 067 charges exceptionnelles	<b>5 000 € 0%</b>
• 042 amortissements	<b>485 320 €</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT RECETTES :</u></b>	<b><u>4 302 680 €</u></b>
• 070 produits des services	<b>125 000 €</b>
• 073 TEOM	<b>4 132 680 €</b>
• <u>Taux à 8,2% sur une hypothèse d'augmentation des bases de 0,5 %</u>	
• 074 subventions	<b>45 000 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENTS DEPENSES :</u></b>	<b><u>831 500 €</u></b>
➤ Annuité de l'emprunt	<b>30 000 €</b>
➤ Immobilisations ; capacité d'investissement	
➤ <i>Propositions</i>	
➤ <i>Matériel et véhicules</i>	<b>76 500 €</b>
➤ <i>ressourcerie</i>	<b>150 000 €</b>
➤ <i>Poursuite du programme d'implantation des conteneurs</i>	<b>225 000 €</b>
➤ <i>Travaux déchèteries</i>	<b>180 000 €</b>
➤ <i>ateliers techniques</i>	<b>20 000 €</b>
➤ <i>compostage bio déchets R:edevance incitative</i>	<b>150 000 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENTS RECETTES :</u></b>	<b><u>831 500 €</u></b>
➤ Versement de la section de fonctionnement	<b>485 320 €</b>
➤ FCTVA	<b>96 180 €</b>
➤ Amortissements	<b>250 000 €</b>

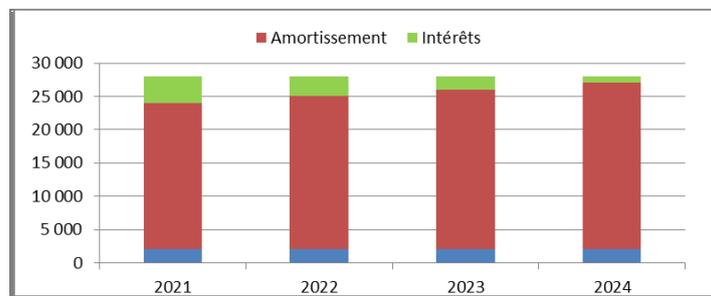
## Structure de la dette budget Ordures Ménagères

Au 31 décembre 2020, la dette du budget Ordures Ménagères s'élève à 94 K€ avec un taux moyen de 4,40% et 100 % de l'encours est à taux fixe.

### Evolution de l'encours



### Tableau prévisionnel des annuités



## BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Pour l'année 2020, l'évolution de l'offre de transport et le développement d'infrastructures adaptées se sont poursuivis sur deux axes :

1. Favoriser le transfert de l'usage de la voiture particulière vers les transports en communs
2. Développer la mobilité douce avec l'aménagement d'infrastructures :
  - Aménagement de la section 12 de la piste cyclable en direction du centre-ville de Chamonix, avec la réalisation de la partie comprise entre le carrefour d'Entrèves et le carrefour de l'Avenue de l'Aiguille du Midi,
  - Renouvellement des enrobés dans le centre du village des Houches et mise en place de pictogrammes cycles,
  - Poursuite de l'installation de racks à vélos Place Balmat (devant le Poste) et placette Avenue de l'aiguille du Midi

Le réseau de transport en libre circulation, confié au délégataire Mont Blanc Bus jusqu'en juillet 2022, poursuit son évolution par l'adaptation des horaires et des lignes de bus, tant à destination des clientèles touristiques que des usagers permanents.

Dans le courant de l'année 2020, différentes adaptations des services ont été apportées pour répondre aux besoins des usagers tout en respectant les consignes gouvernementales liées à la crise sanitaire. Cela s'est traduit par

- Une diminution générale de l'offre de transport durant le premier confinement apportant une économie d'environ 91 000 € dues aux services non réalisés,
- Une augmentation des dépenses du prestataire d'environ 48 000 € pour l'adaptation des véhicules et leurs nettoyages journaliers afin de protéger les usagers et les personnels,

Le bilan fait donc apparaître une économie d'environ 43 000 € pour la collectivité.

Pour 2021, le réseau continue d'adapter son offre de transport, tout en assurant sa transition énergétique :

- Maintien de la ligne 2B en renfort de la ligne 2 entre Chamonix et Le Tour ; omnibus avec cadencement au ¼ d'heure à minima,
- Passage de tous les véhicules des lignes 1, 2 et 2 B par le parking du Grépon durant les vacances d'hiver et de février, en complément des lignes 14 et 17,
- Mise en place de la ligne interne sur les villages des Praz et des Bois pour diminuer les effets de saturation des parkings autour du site de la Flégère pendant les congés scolaires d'hiver, en fonction de l'ouverture de la remontée mécanique.

### **Prévision budgétaire 2021 :**

Les dépenses sont sujettes à une légère augmentation liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire et d'autre part, à une baisse importante des recettes suite à la fermeture des remontées mécaniques le 17 mars 2020.

Le budget ne dégage pas d'autofinancement, et doit faire l'objet d'une subvention d'équilibre en forte augmentation.

- **Prévision de dépenses de fonctionnements supplémentaires en 2021 : + 18 000 €**
  - Une stabilité des dépenses induites par le contrat du délégataire, à périmètre constant, induite par la faible indexation des contributions forfaitaires et variables de base, et de l'ajustement des services.
  - Une provision de **35 000 €** sur le contentieux entre MONT-BLANC BUS et la régie publicitaire HOLD-ON provoqué par l'abandon de la publicité sur les abribus et total-covering,

- **Prévision de recettes de fonctionnement en 2021 : - 27 000 €**

Compte tenu du contexte sanitaire et comme déjà évoqué lors du ROB 2020, les résultats des contributions financières sont en forte baisse, à savoir -302 000 de recettes sur les participations des RM.

Cette situation impose une forte augmentation de la subvention d'équilibre dont le montant est estimé à 2 820 000 € soit + 173 450 €.

Ces montants seront ajustés lors du vote du BP.

Vu l'évolution de la crise sanitaire, il est à craindre que cette baisse s'amplifie encore plus fortement pour l'année 2021 avec des répercussions importantes sur le BP 2022.

- **Prévision des dépenses d'investissement 2021 axé sur la transition énergétique :**

- Il est souhaité le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour retenir une équipe pluridisciplinaire pour préparer l'évolution du dépôt de bus et la création d'une station de compression de gaz naturel, afin de pouvoir accueillir le parc de 14 véhicules GNC lors du renouvellement de la DSP en 2022. Prestation estimée à 50 000 € (rémunération des phases Esquisses et AVP/PRO)

Cependant le budget ne permettant pas de dégager d'autofinancement, il n'est pas possible de faire apparaître cette somme au BP 2021. Il est proposé éventuellement de l'intégrer lors du vote du compte administratif au printemps prochain en fonction des résultats.

- Pour mémoire, les contraintes financières de ce budget ne permettent pas de poursuivre la mise en accessibilité PMR des arrêts selon le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) de 2015. Les investissements se chiffraient à hauteur de 855 000 € HT et seul 253 000 € ont été réalisés. Par décision du BE du 19 juin 2018, une demande de prorogation des délais jusqu'en 2021 a été sollicitée auprès de la Préfecture. Il est toujours souhaitable de clarifier l'exercice de cette compétence d'aménagement d'accessibilité des arrêts urbains entre la communauté de communes et les communes lors d'une prochaine CLECT.

Pour pallier à l'équilibre financier de ce budget très contraint, plusieurs axes d'équilibre sont à travailler :

- Recette supplémentaire sur participations RM SIVU/LHSG/HOUCHES
- Recette supplémentaire au titre de la réversion partielle sur le titre VIA CHAM autorisant la libre circulation sur les transports en communs
- Recette supplémentaire sur forfait journée RM de l'ensemble des sites de la vallée

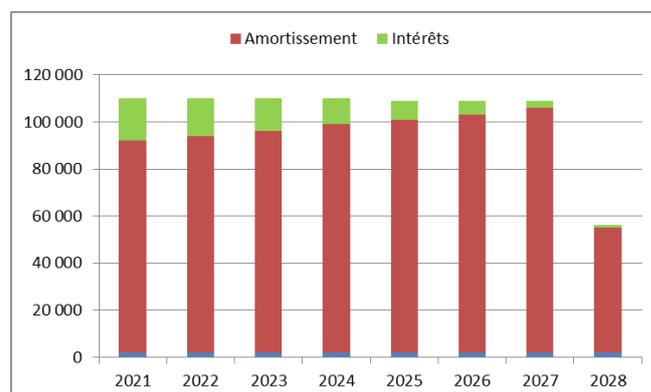
## Structure de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette du budget Transport s'élève à 727 K€ avec un taux moyen de 2,55 % et 100 % de l'encours est à taux fixe

### Evolution de l'encours



### Tableau prévisionnel des annuités



## BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

### DOB 2021

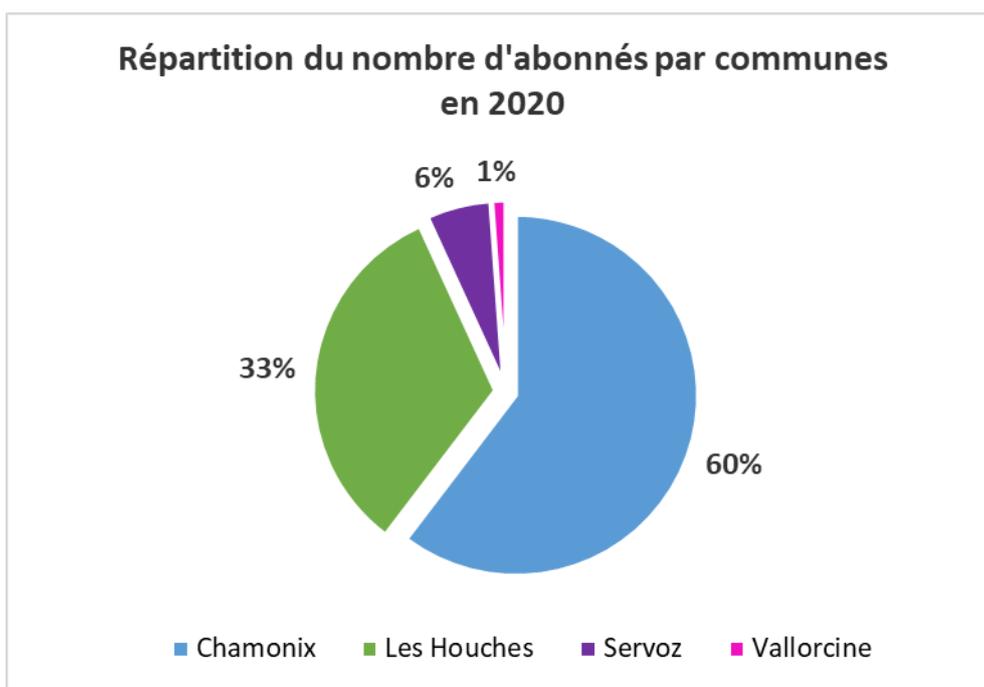
L'année 2020 est une année pleine de gestion publique des services d'eau et d'assainissement sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Commune.

Pour mémoire, les régies créées en 2015 (RAVCMB - Assainissement) et 2017 (O2VCMB – Eau potable) sont devenues depuis janvier 2018 les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) opérationnels de la Communauté de Commune en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement pour les volets :

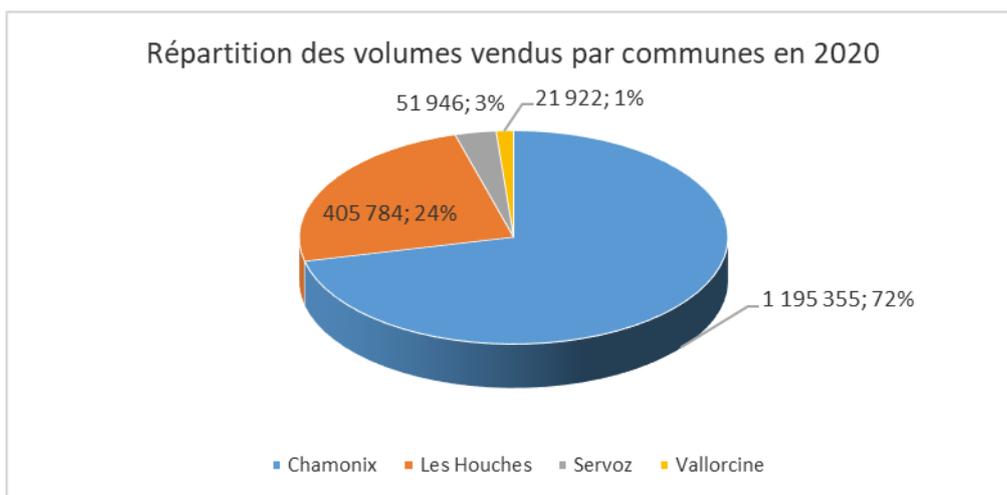
- Relation clientèle, avec l'ouverture d'un point d'accueil clientèle supplémentaire à Chamonix pour améliorer la relation clientèle, répondre aux questions techniques, de facturation, et procéder à l'encaissement par la mise en place d'une régie de recettes ;
- Investissements.

Ceci en association avec un prestataire privé chargé de l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration, dans le cadre de contrats de gérance qui ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 4 ans.

Cette nouvelle organisation hybride, avec une régie en lien direct avec nos clients et notre prestataire, a nécessité une adaptation importante des équipes en place pour créer la synergie nécessaire à une satisfaction optimale des abonnés, tout en engageant la structuration du service pour absorber l'augmentation du nombre de clients et les nouvelles missions dévolues aux régies.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, on constate une légère augmentation du nombre de clients de la régie, passant de 10 484 abonnés eau en 2019 à 10 533 abonnés fin 2020 (+ 1 % - + **49 abonnés eau**) et 10 600 abonnés assainissement en 2019 à 10 701 abonnés fin 2020 (+ 1 % - + **101 abonnés assainissement**)



Du fait de la crise sanitaire du COVID, on constate une diminution des volumes facturés passant de 1 788 139 m<sup>3</sup> en 2019 à 1 675 007 m<sup>3</sup> en 2020 (-6%) pour l'eau potable et de 1 752 472 m<sup>3</sup> en 2019 à 1 566 379 m<sup>3</sup> en 2020 pour l'assainissement (-11%).

Cette baisse de consommation s'explique notamment par la fermeture de certains gros consommateurs pendant le confinement (baisse de consommation de QC terme, baisse de consommation du centre nautique de Chamonix).

Par mesure de prudence, il avait été prévu sur le BP 2020 le maintien du volume facturé en 2019.

Malgré tout, cette baisse des volumes facturés se traduit par une baisse des recettes de ventes d'eau qui se rattrape, sur le budget EAU, par une augmentation des recettes liées aux travaux sur le réseau d'eau. Elle se traduit également par une baisse des recettes liées à la redevance assainissement et aux prestations assainissement (travaux d'assainissement, prestations de service).

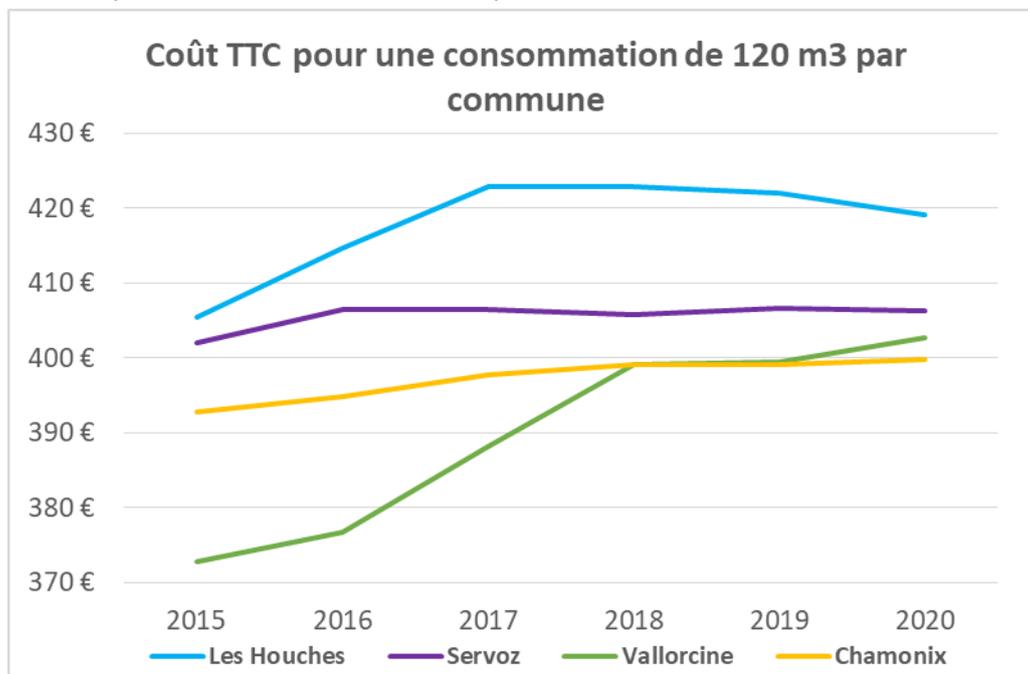
		BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	Ecart
VENTES EAU	70111	3 320 000 €	3 167 914,9 €	3 200 000 €	3 111 146,76 €	
AUTRES VENTES EAU	70118	75 000 €	86 207,12 €	93 000 €	133 678,12 €	
TRAVAUX EAU	704	100 000 €	193 966,89 €	100 000 €	158 038,05 €	
<b>Total recettes EAU</b>				<b>3 393 000 €</b>	<b>3 402 862,93 €</b>	<b>9 862,93 € (0,29%)</b>
REDEVANCE ASST	70611	3 845 000 €	3 835 654,96 €	3 810 000 €	3 556 664,61 €	
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ASST	7068	13 000 €	29 714,5 €	30 000 €	35 542,07 €	
TRAVAUX ASST	704	30 000 €	19 531 €	30 000 €	12 780,44 €	
PFAC ASST	70613	250 000 €	84 322,25 €	250 000 €	263 271,20 €	
<b>Total recettes ASST</b>				<b>4 120 000 €</b>	<b>3 868 258,32 €</b>	<b>- 251 741,68 € (-6,50%)</b>

- **Ressources Humaines**

Au niveau ressources humaines, l'année 2020 a été marquée par le départ de l'ancien Directeur le 31/01/2020 et l'arrivée d'une nouvelle Directrice le 04/05/2020. Le technicien eau potable, recruté fin 2019 a mis fin à son contrat le 19/03/2020. Un nouveau technicien eau potable a été recruté le 01/10/2020. Le pôle accueil et gestion clientèle des régies a été renforcé, du fait du départ en congé maternité (puis congé parental à 50%) d'un agent, par l'arrivée d'un agent en renfort à temps plein le 17/02/2020.

- **Tarifs**

Avec l'objectif de convergence tarifaire sur l'ensemble des quatre communes, les écarts au niveau de la tarification de l'eau potable ont tendance à s'estomper.



Compte tenu de la crise sanitaire du COVID, les tarifs 2020 n'ont pas été modifiés par rapport à ceux de 2019 contrairement à ce qui avait été prévu dans le cadre de l'objectif de convergence tarifaire.

Dans l'attente d'une orientation sur la méthode de convergence tarifaire, la prise en compte annuelle de l'inflation devra permettre de préserver la capacité d'autofinancement des services.

- **Prime pour épuration**

Concernant la prime pour épuration, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau prévoit son arrêt progressif à l'horizon 2025 en lien avec le projet de refonte de la redevance pollution domestique pour intégrer la pollution éliminée. La baisse de 18% annoncée en 2019, conduisant à réduire le produit de cette participation de l'Agence de l'Eau de 35 K€ par rapport à 2018 (soit 194 462 € perçus en 2018 et 159 702 € en 2019) se poursuit en 2020 avec 141 021.29 € perçus en 2020 (-11%). La baisse va donc se poursuivre et il convient de considérer que la recette de 2021 sera encore réduite. Cependant, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau a décidé fin 2020 de maintenir les taux sur certains paramètres pour l'année 2021 afin de limiter la baisse de l'aide pour performance épuratoire.

- **Appel à projet Rebond**

En 2020, l'Agence de l'Eau a adapté et élargi temporairement ses règles d'intervention dans le cadre de l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ». L'objectif visé est l'adaptation et l'élargissement temporaire des règles d'intervention de l'Agence, pour accélérer le lancement de projets favorables au bon état des eaux, très freinés par la crise sanitaire, et soutenir la reprise des investissements dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Au titre de l'appel à projet « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 », l'ensemble des opérations habituellement éligibles (dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme) en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au taux maximum de 70% devient également éligible sur le reste du territoire (donc hors ZRR), au taux maximum de 50%.

7 dossiers ont été déposés en 2020 dans le cadre de cet appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement route de Lausenaz sur la commune des Houches pour 162 528 € HT de travaux
- Réhabilitation du réseau d'eau potable route des Nants sur la commune de Chamonix pour 222 099 € HT de travaux
- Renouvellement du réseau d'eau potable avenue du Mont-Blanc sur la commune de Chamonix pour 149 000 € HT de travaux
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées promenade des Sonnailles sur la commune de Chamonix pour 140 725 € HT de travaux
- Installation d'un traitement UV sur les réservoirs du Mont et de la Cote sur la commune de Servoz pour 265 500 € HT de travaux
- Réhabilitations du réseau d'eaux usées (route du Tacul, chemin des Ecoliers, réseau aval commune) sur la commune de Vallorcine pour 400 000 € HT de travaux
- Installation d'un traitement UV sur les réservoirs de Chanté, de Maison Neuve et des Bouchards sur la commune des Houches pour 210 000 € HT de travaux
- Installation d'un dispositif d'autosurveillance correspondant à une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sur la station d'épuration de Barberine sur la commune de Vallorcine pour 60 000 € HT de travaux

6 décisions d'aide ont été reçues fin 2020 :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement route de Lausenaz sur la commune des Houches : 34 165 € pour les travaux d'eau potable et 45 400€ pour les travaux d'eaux usées
- Réhabilitation du réseau d'eau potable route des Nants sur la commune de Chamonix : 109 899 €
- Renouvellement du réseau d'eau potable avenue du Mont-Blanc sur la commune de Chamonix : 74 200 €
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées (route du Tacul, chemin des Ecoliers, réseau aval commune) sur la commune de Vallorcine : 43 750 €
- Installation d'un dispositif d'autosurveillance correspondant à une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sur la station d'épuration de Barberine sur la commune de Vallorcine : 30 000 €

Soit un total de **218 264 € pour le budget O2VCMB** et **119 150 € pour le budget RAVCMB**. Ces aides n'étaient pas inscrites au BP 2020 et viennent améliorer les résultats de l'exercice 2020.

- **Evaluation du mode de gestion actuelle et perspective**

Afin de préparer l'après contrat au 31/12/2021, une mission de diagnostic sur le fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement et des contrats de gérance a été lancée en octobre 2020. Cette étude destinée à apporter des perspectives d'amélioration de la gestion du service public d'eau et d'assainissement, préparera la rédaction du nouveau cahier des charges des prochains contrats de gérance.

L'audit sera un outil opérationnel et pragmatique, destiné à tirer le bilan des années passées et à relancer les contrats de gérance, afin de mettre en œuvre de bonnes pratiques de suivi/contrôle de l'exécution contractuelle.

L'étude permettra de dresser les perspectives et les évolutions des nouveaux contrats de gérance avec :

- Les caractéristiques des prestations à confier à l'entreprise dans le futur contrat et à adapter avec les projets d'investissement de la collectivité,
- Les objectifs de performance, qu'ils soient techniques ou financiers,
- La durée du contrat,
- Les modalités de rémunération du prestataire, y compris les possibilités d'intéressement à la performance.

### **Les perspectives 2021 :**

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID, certains projets initialement prévus en 2020 ont dû être décalés sur 2021 (mise en œuvre de l'agence en ligne, mise en place de traitements UV, travaux sur réseau d'assainissement de Vallorcine).

- **Les recettes**

L'année 2021 marquera la troisième année de recettes intégralement perçues par la collectivité. Par mesure de prudence, on prévoira sur 2021 le maintien des volumes facturés en 2020.

- **Les compteurs communicants**

Afin d'engager la réflexion sur une nouvelle tarification de l'eau plus juste par rapport aux surcoûts induits par les périodes d'affluences touristiques, il était prévu dès le printemps 2020 le déploiement d'un test sur une cinquantaine de compteurs communicants (de type radio-relève) posés fin 2019. Ce test permettra de valider la performance de ces outils de relève sur notre territoire montagnard. Compte tenu de la crise sanitaire, ce test a pris du retard. La collecte des données se déroulera sur toute l'année 2021 afin de disposer d'un historique suffisant pour procéder ensuite à l'analyse des consommations et déterminer divers profils de consommateurs.

En 2021, ce test sera à mettre en comparaison avec une autre technique de relève à distance : la télé-relève.

L'inconvénient de la radio-relève est la fréquence des relevés – une ou deux par an – qui ne permettent pas d'identifier facilement s'il y a des anomalies comme des fuites ou des fraudes. Avec la télé-relève, on peut réellement parler de compteur intelligent car la relève est non seulement réalisée à distance, mais elle est automatisée. Il est alors possible d'obtenir un relevé de consommation quotidien, et même plusieurs relevés par jour. Cela offre des avantages évidents pour les consommateurs, qui pourront identifier plus facilement s'ils ont des fuites dans leurs canalisations, mais également mesurer les effets de leurs efforts s'ils tentent de

réduire leur consommation d'eau. En outre, ces compteurs intelligents permettent de transmettre de nombreuses données au fournisseur comme la détection du gel pendant l'hiver. Des alertes pourront également être transmises plus rapidement aux abonnés en cas de fuite.

La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc est marquée par une forte fluctuation des consommations liée à l'activité touristique. S'il est nécessaire de déployer une nouvelle sectorisation pour mieux suivre les consommations par quartier, la mise en place d'une télé-relève pour l'ensemble des compteurs des abonnés permettra de calculer un rendement quotidien sur chacun des secteurs. Grâce à ces informations, les volumes de fuites ne seront plus « masqués » par les effets de croissance de consommation et les interventions de recherche et de réparation seront d'autant plus rapides.

L'objectif est de pouvoir se positionner sur une technique de relève à distance (radio ou télé-relève) d'ici la fin 2021 afin de programmer le déploiement de ces nouveaux compteurs dans le cadre du nouveau contrat de gérance.

- **L'amélioration de la gestion clientèle**

La base de données des abonnés de Chamonix a été stabilisée en 2020 suite aux mises à jour régulières effectuées par le service facturation de la régie.

Dans une logique d'optimisation de la relation avec les usagers, d'optimisation du service, ainsi que pour poursuivre la démarche de mise en œuvre de la dématérialisation, il est prévu en 2021 de mettre en place une agence en ligne permettant aux usagers de disposer des e-services facilitant leurs échanges avec la collectivité et bénéficier des avantages de la technologie « full web », notamment en matière d'accès nomade et distant, tout en pérennisant la solution sur les 10 ans à venir.

Cet outil permettra d'optimiser les délais et coûts de traitement des demandes d'abonnement et demandes de moyens de paiement, d'optimiser l'information des usagers, d'optimiser la notoriété de la collectivité et permettre à la régie de disposer de moyens modernes, au moins équivalent à ceux mis en place par les grandes sociétés privées sur les communes voisines et simplifier le travail des utilisateurs via la mise en place de e-services automatisés.

- **Les dépenses**

- **Evolution du coût annuel des contrats de gérance Eau et Assainissement**

Concernant le contrat d'Assainissement, les dépenses annuelles d'exploitation sont passées de 1,61 M€ en 2019 à 1.50 M€ en 2020. Cette diminution de 6.8% entre 2019 et 2020 est due au fait que les éléments variables du calcul de la rémunération sont des données techniques de l'année considérée. Or le volume d'eau traitée en STEP a diminué de 2019 à 2020 du fait de la baisse de consommation en eau liée à la crise sanitaire du COVID. Malgré l'actualisation des prix prévue au marché et la prise en compte des avenants 2 et 3 liés au poste de refoulement d'Argentière et aux bilans d'autosurveillance de la STEP de Vallorcine requalifiée en STEP de plus de 2 000 EH, on constate une baisse des dépenses d'exploitation en 2020.

Concernant le contrat Eau potable, les dépenses annuelles connaissent une hausse de 5 % entre le coût annuel prévu à la signature du marché et la fin de l'année 2020. Cette évolution est due à l'actualisation des prix prévus au marché mais également à l'évolution des données prises en compte dans le calcul de la

rémunération du titulaire (pour rémunération 2020 : nombre d'abonnés 2019, volumes consommés 2019 et volumes 2019 pour la neige de culture).

Pour 2021, compte tenu du fait que les données prises en compte dans le calcul de la rémunération du contrat eau 2021 sont en baisse par rapport celles prises en compte pour le contrat de 2020 (volumes consommés 2020 : -6% par rapport à 2019), il ne semble pas nécessaire de prévoir une augmentation annuelle prenant en compte l'évolution des volumes distribués d'eau potable. Par mesure de prudence, on prévoira sur 2021 les mêmes montants que pour 2020 (permettant de prendre en compte l'actualisation des prix liée aux contrats).

Concernant l'assainissement, les éléments variables du calcul de la rémunération sont des données techniques de l'année considérée et dépendent directement des charges polluantes collectées sur la Communauté de Communes. Le début de l'année 2021 risque d'être amputé d'une partie des charges de pollution (compte tenu de la crise sanitaire et de la baisse de fréquentation), mais la fréquentation du printemps, de l'été et de la fin 2021 reste inconnue. Par précaution, on prévoira sur 2021 les mêmes montants que pour 2020.

- **Evaluation du mode de gestion actuelle et perspective**

L'étude, démarrée en octobre 2020, sera poursuivie en 2021 jusqu'à la mise au point des deux nouveaux contrats de gérance eau et assainissement. Compte tenu du retard pris suite à la crise sanitaire du COVID, il est possible d'envisager une prolongation des délais des deux contrats d'une durée de 6 mois (fin des contrats initialement prévue au 31/12/21).

- **Evolution de la masse salariale des régies**

L'accueil clientèle des régies eau et assainissement se fait sur deux sites (les Houches et Chamonix). Actuellement les missions d'accueil et de gestion clientèle sont assurées par 4 agents soit 3,3 ETP (un agent à 50% en congé parental). Cet effectif est insuffisant pour assurer la continuité de service et pour couvrir les périodes de congés et d'affluence. Les régies ne disposent actuellement pas de secrétariat. Le pôle facturation est par ailleurs surchargé (notamment par l'accroissement des factures liées aux travaux sur réseaux et aux mutations des abonnés). Afin de palier ces manques, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil et de gestion clientèle (1 ETP) et de transférer les factures courantes liées aux mutations des abonnés au pôle accueil ainsi que le secrétariat des régies. Il est proposé de conserver l'agent actuellement présent en renfort (depuis le 17/02/20) de manière à avoir 4.3 ETP au pôle accueil et gestion clientèle.

- **Les travaux d'investissements**

Concernant l'eau potable, malgré les opérations de recherches de fuites réalisées en 2019, le rendement de réseau observé en 2019 n'atteint pas le seuil fixé par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 (66.7 % de rendement pour un objectif Grenelle de 70%). Selon cette même réglementation, il est obligatoire d'élaborer un plan d'action fuites avant le 31 décembre 2020 pour ne pas risquer un doublement de la redevance prélèvement.

L'objectif de ce plan d'action est d'atteindre un rendement suffisant pour dépasser le minimum requis par le décret 2012-97 (69,7 %). La réduction des pertes permettra de diminuer la production d'eau et de participer à la protection de la ressource.

Le plan d'action pour améliorer la performance du réseau d'eau potable s'orientera sur les axes suivants :

- Améliorer la connaissance des volumes produits,
- Recenser et quantifier les usages sans compteurs (fontaines / chasses / espaces verts),
- Fiabiliser certains comptages d'exploitation et développer la télégestion,
- Affiner la sectorisation sur certains services,
- Recherche active des fuites et réparation.

Ce plan d'action a été déposé à l'Agence de l'Eau pour répondre à nos obligations.

Dans le cadre du plan d'action fuite, les travaux d'investissement s'orienteront vers une optimisation de l'usage des ressources gravitaires disponibles, avec une reprise systématique des branchements anciens pour améliorer le rendement, ce qui conduira à une meilleure gestion de la ressource. Cette approche sera complétée par des recherches de fuites systématiques pour tendre vers une diminution de l'indice linéaire de pertes.

Suite à l'analyse non destructive réalisée fin 2019 sur la canalisation principale en fonte de diamètre 500 mm alimentant Chamonix depuis le réservoir des Tines (3,5 km) mettant en avant un état de vieillissement avancé sur certains tronçons, de gros investissements étaient à prévoir dès 2020, et ce sur plusieurs exercices budgétaires, concernant le renouvellement de cette canalisation. En 2020, des travaux de renouvellement de 4 chambres de vannes ont été réalisés. Une étude sur le renouvellement de cette conduite couplée à l'opportunité de réaliser un nouveau réservoir sur la commune de Chamonix devra être engagée en 2021.

Les programmes de renouvellement de réseaux associés aux aménagements de surfaces, en concertation avec les collectivités gestionnaires, seront également poursuivis pour améliorer le taux moyen de renouvellement des canalisations.

#### ▪ **Sécurisation sanitaire des réseaux**

L'eau potable distribuée sur les communes de Servoz et des Houches ne fait à l'heure actuelle l'objet d'aucun traitement ce qui pose des problèmes de sécurité sanitaire sur ces communes.

Sur la commune des Houches, compte tenu de la vulnérabilité des captages de surfaces (Terrains et Arpettaz, Thovex, Vaudagne), il est envisagé la mise en place de traitement UV en 2021 sur les réservoirs de Maison Neuve, Chanté et Bouchard.

Pour les captages du Terrain et de l'Arpettaz, une unité temporaire de chloration automatique est actuellement installée sur le réservoir de Maison Neuve. Un turbidimètre a été installé afin d'étudier la faisabilité d'un traitement UV.

Pour le captage de Vaudagne, un turbidimètre a également été installé afin d'étudier la faisabilité d'un traitement UV.

En 2020, ont été engagées les études pour la mise en place de traitement UV sur le réservoir du Mont à Servoz. Les travaux devront être réalisés en 2021. Une étude plus approfondie du réservoir de la Cote à Servoz (capacité, position, maîtrise du foncier) devra être engagée en 2021 avant d'envisager la mise en place d'un traitement UV.

## ▪ **Problématique Arsenic sur Vallorcine**

En 2020, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Vallorcine a été réalisé par le bureau d'études Profil Etudes et a mis en avant les priorités à envisager dans les prochaines années. Cette étude a mis en évidence un bilan ressources besoin déficitaire en situation future du fait d'une problématique de qualité au niveau de la ressource. En effet, l'intégralité des analyses réalisées sur la commune de Vallorcine par l'ARS montrent une présence d'Arsenic supérieure à la limite de qualité de 10 ug/L sur l'ensemble du territoire hormis sur les ressources du Tunnel, Plan Envers et Barberine.

Cette étude a également mis en évidence un manque de connaissance des ressources. Les connaissances actuelles des ressources doivent donc être renforcées pour pouvoir se positionner sur le scénario le plus pertinent à terme pour assurer la distribution en eau en quantité et en respectant les normes de qualité.

Cependant l'eau distribuée sur Vallorcine présente actuellement des concentrations en arsenic non conformes à la réglementation. Aussi, en accord avec l'ARS, il est envisagé en 2021 de mettre en œuvre un scénario transitoire d'amélioration de la qualité de l'eau permettant d'augmenter la part de population alimentée par une ressource en eau conforme sur le paramètre Arsenic.

Concernant l'assainissement, en 2019, le diagnostic de l'assainissement sur la commune de Vallorcine a été réalisé par le bureau d'étude SCERCL et a mis en avant deux axes importants d'investissements à prévoir sur les prochaines années :

- Le sous-dimensionnement de la station d'épuration de Barberine (dimensionnée initialement pour 1 000 EH et recevant des charges polluantes relevées en pointe > 2 100 EH) ;
- Des réseaux très sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes auxquels peuvent s'ajouter, malgré la collecte séparative, des volumes d'eaux claires parasites par temps de pluie contribuant à aggraver la surcharge hydraulique en entrée de la station de traitement.

Avec la nouvelle mise en demeure préfectorale reçue en octobre 2020 et les conclusions de ce diagnostic proposant un programme de travaux pour améliorer la conformité de l'assainissement de Vallorcine, il était prévu d'engager dès 2020 les investissements suivants :

- La réhabilitation des tronçons de réseaux les plus sensibles aux eaux claires parasites, la reprise de certains regards et branchements ;
- L'étude pour le redimensionnement d'une nouvelle station d'épuration.

Les travaux de réhabilitation des tronçons de réseaux les plus sensibles aux eaux claires parasites ont été réalisés en 2020 (réparation casse au niveau du torrent de l'eau noire, reprise de certains regards). 2020 a également permis de confirmer les études réalisées dans le cadre du diagnostic. Les travaux sur le réseau d'assainissement qui en découlent seront réalisés en 2021 (environ 400 K€). En 2020, la station d'épuration de Barberine a par ailleurs été requalifiée en station d'épuration de plus de 2 000 EH par la Direction Départementale des Territoires. Des travaux de mise en conformité du dispositif d'autosurveillance ont dû être engagés en 2020. Une fois les travaux de réhabilitation du réseau et la capitalisation des données en entrée de station (débit journalier, charge) effectués, l'étude pour le redimensionnement de la station d'épuration de Barberine pourra être lancée fin 2021.

Concernant la station d'épuration des Trabets, elle a fait l'objet en 2020 d'une première rénovation lourde de ses biofiltres. 4 biofiltres sur les 6 présents rénovés en 2020. La fin de cette opération est programmée pour début 2021.

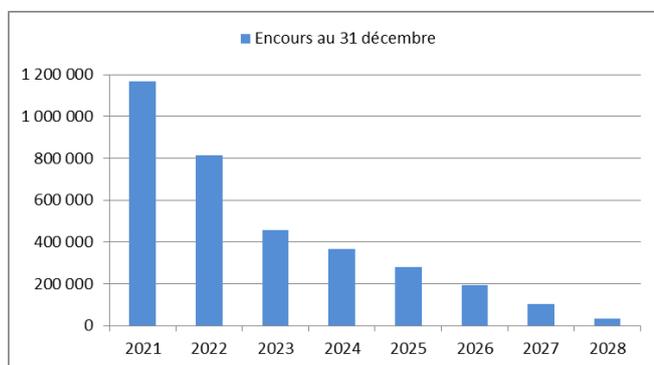
En complément de ces travaux structurants, les programmes de travaux s'inscriront dans la continuité des engagements pris par la Communauté de communes en cohérence avec les niveaux d'investissements prévus dans les études respectives sur les transferts de compétences.

## BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

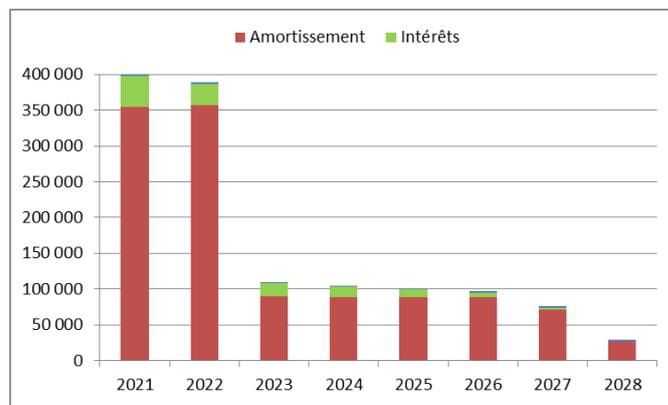
### Structure de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette du budget Régie Assainissement s'élève à 1 166 K€ avec un taux moyen de 3,66 % et 79% de l'encours est à taux fixe et 21% à taux variable.

**Evolution de l'encours**



**Tableau prévisionnel des annuités**

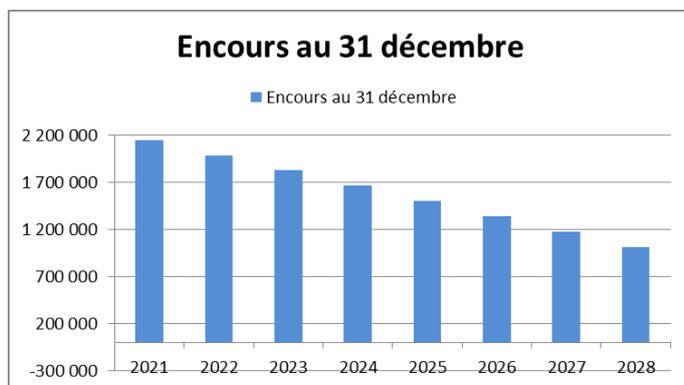


## BUDGET REGIE EAU

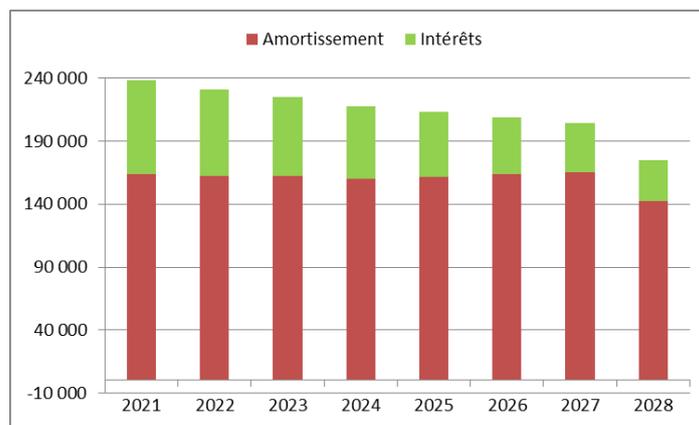
### Structure de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette du budget Régie EAU s'élève à 2 150 K€ avec un taux moyen de 3,54 % et 79% de l'encours est à taux fixe et 21% à taux variable.

**Evolution de l'encours**



**Tableau prévisionnel des annuités**



## BUDGET ZAE LA VIGIE - ARTISANS

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe nommé « ZAE LA VIGIE – ARTISANS ».

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été prévu des crédits correspondant à l'acquisition d'un terrain à la commune de Chamonix Mont-Blanc et des travaux de viabilisation des terrains, avant la revente en 8 lots à des artisans sur l'année 2020.

Pour rappel, le Conseil communautaire par délibérations en date du 25 février 2020, a approuvé la cession des huit lots, à ce jour cinq promesses synallagmatiques de vente ont été signées.

Les travaux de viabilité des terrains ne pouvant commencer qu'en 2021, après le dépôt des permis de construire des huit projets, le budget annexe 2020 a été équilibré par le versement d'une avance remboursable d'un montant de 573 000 € du budget principal. (Délibération du 15 décembre 2020).

Cette avance a permis de financer l'acquisition des terrains et des frais divers (frais d'actes et de Géomètre).

En 2021, il est prévu la réalisation de la vente des huit lots, qui permettra de financer les travaux de viabilités et de procéder au remboursement de l'avance de trésorerie au budget principal de la Communauté de Communes.

## RAPPEL CALENDRIER BUDGETAIRE 2021

